Mai 2026

Groupe de travail numérique sur l'électrification des usages

PLUG BABY PLUG : 19 PROPOSITIONS POUR BRANCHER LE NUMÉRIQUE FRANÇAIS

Table des matières

1. Edito de la co-présidence 6

2. Présentation du groupe de travail et de la méthode 8

3. Les enjeux de l'électrification et contexte numérique 9

- 3.1. Un enjeu de souveraineté, de compétitivité et de relocalisation des usages 9
- 3.2. Une dynamique de croissance rapide qui recompose les besoins d'infrastructures 10
- 3.3. Les conditions d'attractivité et de déploiement des infrastructures numériques 10
- 3.4. Un développement à inscrire dans une trajectoire de soutenabilité et d'acceptabilité 11

4. Mesures proposées dans le cadre du groupe de travail sur l'électrification des usages du numérique 12

5. Fiches détaillées relatives à la mise en œuvre opérationnelle des mesures 15

- 5.1 Mesures nécessitant une action de court terme 15

Mesure n°1 : Simplifier et accélérer les procédures administratives pour les projets stratégiques (ouverture du statut de projet d'intérêt national majeur aux centres de données) 15

Mesure n°2 : Prévoir un "fast track" administratif global, incluant tant le raccordement électrique que le projet en lui-même 15

Mesure n°3 -1) et -2) : Adapter la mise en œuvre de la réglementation ICPE à la réalité des projets de centres de données 16

Mesure n°4-1 : Renforcer le passage à la logique « 1er prêt, 1er servi » pour le raccordement électrique 16

Mesure n°4-2 : Mutualisation par anticipation des raccordements sur le réseau de distribution HTA 17

Mesure n°4-3 : Mettre en place des zones « prêtes à connecter » pour réduire le délai de connexion électrique, en réponse au besoin des territoires et des datacenters 17

Mesure n°5 : Favoriser la densification en modifiant la réglementation pour augmenter la hauteur des datacenters afin de réduire l'emprise au sol 18

Mesure n°6 : Aligner le niveau de fiscalité des centres de données sur celui des acteurs électrosensibles 18

Mesure n°7 : Élargir le dispositif de réduction du tarif des réseaux (abattement TURPE) pour les sites raccordés au réseau de distribution 19

Mesure n°8 : Ouvrir de manière encadrée le raccordement en piquage sur le réseau HTB3 (400 kV) 19

Mesure n°9-1 : Faciliter la mise à disposition de foncier pour les datacenters, via des sites prêts à l'emploi 20

Mesure n°9-2 : Identifier de nouveaux sites bénéficiaires de la procédure fast track 20

5.2 Mesures nécessitant une action de long terme 21

Mesure n°10 : Faciliter la réutilisation des friches industrielles via des mécanismes incitatifs 21

Mesure n°11 : Alléger les procédures d'agrément du préfet d'Île-de-France (PRIF) pour accélérer la sécurisation et la sortie de terre des projets de centres de données 21

Mesure n°12 : Opérer un filtrage du recours aux contentieux / supprimer un échelon juridictionnel/ réduire les délais de recours 22

Mesure n°13 : Faire sortir les centres de données du décret tertiaire 22

Mesure n°14 : Accompagner le développement de la préfabrication pour les infrastructures numériques 23

Mesure n°15 : Développer des solutions complémentaires de production électrique pour répondre à des besoins localisés 23

Mesure n°16-1 : Donner de la visibilité sur les capacités disponibles sur les réseaux électriques nécessaire au bon développement des projets 24

Mesure n°16-2 : Rendre compte périodiquement du délai moyen d'autorisation et du temps de raccordement aux réseaux 24

Mesure n°17 : Mettre en place un cadre clair pour les accords de flexibilité : transparents, contractuels et prévisibles afin de prendre en compte la spécificité des datacenters 25

Mesure n°18 : Améliorer la connaissance et le pilotage du secteur via la création d'un sous-code INSEE dédié 25

Mesure n°19 : Limiter les retards de raccordement par la constitution d'un stock stratégique mutualisé de câbles 225 kV et 400 kV de liaisons aériennes et souterraines par RTE 26

6. Mot de conclusion de la co-présidence 27

Annexe 1 : Fiches détaillées relatives à la mise en œuvre opérationnelle des mesures 29

Annexe 2 : Liste des participants au groupe de travail numérique 75

1. EDITO DE LA CO-PRÉSIDENCE

À l'heure de remettre les conclusions de nos travaux, lancés à l'initiative du gouvernement, plusieurs évidences s'imposent.

Tout d'abord, nous manquons de centres de données en France pour répondre à nos propres usages. Aujourd'hui, plus de la moitié de la consommation d'électricité induite par les usages numériques français a lieu à l'étranger, dans des pays dont le mix électrique est largement plus carboné que le nôtre. Dans une étude publiée début janvier 2026, l'ADEME estime que, dans un scénario tendanciel, cette part pourrait s'accroître pour atteindre les deux tiers de la consommation d'électricité induite.

D'autre part, RTE souligne dans son bilan prévisionnel publié en décembre 2025 que « l'électricité bas-carbone française est disponible en abondance et les risques de conflits d'usage entre filières à électrifier sont écartés », au point que RTE considère que nous sommes entrés dans une phase de « surcapacité ». En outre, la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), qui fixe la stratégie énergétique de la France, renforce très significativement les moyens de production d'énergie décarbonée dans la décennie à venir.

À partir de cet état de fait, le numérique, et plus particulièrement le secteur des centres de données, représente une opportunité stratégique pour trois raisons :

- L'opportunité de relocaliser nos infrastructures numériques, permettant de décarboner nos usages numériques et de poser les fondations de notre souveraineté numérique ;
- L'opportunité de soutenir massivement la trajectoire fixée par la PPE3, en offrant des débouchés prévisibles et stables à notre production d'énergie nucléaire et renouvelable ;
- L'opportunité de faire véritablement de la France une terre d'IA, en renforçant l'attractivité de notre pays sur la scène internationale et de concrétiser les 109 milliards d'euros d'investissements annoncés lors des différents sommets en 2025.

La filière des centres de données, des équipementiers aux opérateurs, est créatrice de valeur : elle participe à la réindustrialisation, valorise des friches, crée des emplois et contribue aux finances locales. Pourtant, son développement se heurte encore à des freins bien identifiés : délais de raccordement, complexité des procédures, incertitudes fiscales. À l'heure où les cycles d'innovation se comptent en mois, et que les investissements s'évaluent en milliards, ces rigidités ne sont plus soutenables. Face à ces défis, le groupe de travail numérique a identifié 19 mesures, issues des débats, échanges et réunions avec les acteurs de la filière qui se sont tenus pendant un mois et demi.

Elles s'articulent autour de 3 axes :

- Accélérer en simplifiant radicalement les procédures et en donnant une visibilité claire aux porteurs de projets.
- Planifier en intégrant pleinement les centres de données dans les stratégies énergétiques nationales et territoriales, comme des actifs structurants du système électrique.
- Sécuriser les investissements engagés et à venir en garantissant un cadre stable, compétitif et lisible, renforçant l'attractivité du territoire.

L'heure n'est désormais plus aux constats, mais à l'action. Le lancement du plan d'électrification de l'économie marquera un tournant décisif : celui d'une France qui assume pleinement que sa compétitivité industrielle et sa souveraineté numérique reposeront, demain, sur sa capacité à produire, acheminer et utiliser massivement de l'électricité.

Ombeline BARTIN
Directrice des relations extérieures

GROUPE iliad

Michaël REFFAY
Délégué Général

FRANCE datacenter

2. PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET DE LA MÉTHODE

Le groupe de travail numérique a été conçu comme un espace de co-construction entre acteurs privés et administration, structuré autour d'un objectif clair : produire, en trois sessions, un portefeuille de propositions opérationnelles à remettre aux ministres pour assurer le choc de demande nécessaire à la pérennité du modèle énergétique français.

Un mandat cadré et exigeant

Le groupe de travail s'est fixé pour ambition de recenser les mesures mobilisant des leviers accessibles à court terme : réglementation, fiscalité, accélération des raccordements, simplification des procédures, communication, etc.

Chaque proposition devait répondre à une grille opérationnelle précise : qui fait quoi, quand, comment, avec quelles conditions et quels risques. L'administration n'y a pas joué un rôle d'arbitre, mais de partenaire de faisabilité, contribuant à transformer les idées en mesures exécutables.

Trois sessions pour construire le consensus

La première réunion, tenue le 3 mars à Bercy, a posé le cadre et permis d'établir un diagnostic partagé des freins au développement de la demande d'électricité, à laquelle pourraient répondre les centres de données, tout en dégageant des premières pistes de travail organisées autour de trois thématiques : accélérer, planifier, sécuriser. La deuxième session, le 18 mars, a permis d'approfondir et de prioriser les propositions soumises en amont par les participants.

Entre les deux sessions, chaque membre a été invité à formuler ses contributions selon un format opérationnel commun, facilitant la compilation et l'analyse par l'administration. La troisième et dernière réunion, le 7 avril, a été consacrée à la consolidation finale : arbitrage sur les propositions retenues, priorisation collective et validation du livrable.

Conformément au mandat initial, les travaux ont abouti à 19 fiches-propositions, accompagnées d'une synthèse exécutive. Une méthode fondée sur la transparence et l'exigence. Les échanges se sont déroulés sous la règle de Chatham House, garantissant la liberté de parole et la fluidité des discussions.

Chaque session a été animée par la coprésidence du groupe de travail et par un membre des cabinets de la Ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique ainsi que de la Ministre déléguée chargée de l'Énergie, avec l'appui technique de la DGE et de la DGEC. Entre les réunions, des délais de contribution courts mais structurés ont permis de maintenir le rythme et d'assurer la qualité des travaux préparatoires.

3. LES ENJEUX DE L'ÉLECTRIFICATION

L'électrification du numérique intervient dans un contexte où les infrastructures numériques ne relèvent plus seulement du support technique, mais participent désormais directement à la compétitivité, à la souveraineté et à la décarbonation de l'économie française. L'essor du cloud, de l'intelligence artificielle et du traitement massif de données renforce le rôle stratégique des centres de données, qui constituent l'infrastructure de base de nombreux usages économiques, administratifs et industriels.

Dans ce cadre, la capacité à accueillir sur le territoire national des infrastructures d'hébergement et de calcul alimentées par une électricité bas-carbone apparaît comme un enjeu structurant, à la croisée de la politique énergétique, de la politique industrielle et de la souveraineté numérique.

Cette dynamique repose sur une chaîne de valeur structurante, qui mobilise un ensemble d'acteurs présents sur le territoire — industriels, fournisseurs d'équipements, acteurs de l'ingénierie, de l'intégration et de l'exploitation — ainsi que des capacités de production implantées localement. Ces acteurs interviennent à toutes les étapes du cycle de vie des infrastructures, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en assurant notamment les fonctions d'alimentation, de continuité de service et d'optimisation des installations.

3.1. Un enjeu de souveraineté, de compétitivité et de relocalisation des usages

Le développement du cloud, de l'intelligence artificielle et des services numériques, renforce la dépendance des entreprises et des administrations à des infrastructures capables d'héberger, de stocker et de traiter les données dans des conditions de sécurité, de continuité de service et de conformité croissantes. Dans ce contexte, les centres de données occupent une place stratégique, dans la mesure où leur localisation influe directement sur l'hébergement des données, l'exécution des traitements numériques et, plus largement, sur la maîtrise d'une part croissante des activités numériques.

Or, plus de la moitié de la consommation d'électricité induite par les usages numériques français est aujourd'hui associée à des infrastructures localisées hors de France, dans des pays dont le mix électrique est généralement plus carboné. En l'absence d'inflexion de cette trajectoire, cette part pourrait atteindre les deux tiers, ce qui accentuerait à la fois la dépendance extérieure et l'empreinte environnementale des usages numériques français.

L'électrification du numérique recouvre ainsi un enjeu de relocalisation : relocalisation de capacités d'hébergement, relocalisation d'usages stratégiques, mais aussi relocalisation d'une partie de la chaîne de valeur numérique sur le territoire national et européen. Elle s'inscrit également dans un contexte de compétition entre grands hubs européens, où la capacité à offrir un environnement énergétique, territorial et économique favorable, pèse directement sur les choix d'implantation des acteurs internationaux.

3.2. Une dynamique de croissance rapide qui recompose les besoins d'infrastructures

Le marché français des centres de données connaît une dynamique de croissance soutenue, tirée par l'augmentation des besoins de cloud et par l'émergence de nouveaux usages liés à l'IA. Le baromètre 2025 de la filière estime que la base installée de colocation et d'hyperscale pourrait atteindre 4 à 4,3 GW à l'horizon 2035, contre des niveaux très inférieurs aujourd'hui, ce qui traduit un changement d'échelle des besoins d'infrastructures.

Cette dynamique se reflète déjà dans le positionnement de Paris, troisième marché européen avec 683 MW installés fin 2024, derrière Londres et Francfort. Elle se traduit aussi par une recomposition géographique progressive : si l'Île-de-France demeure centrale, sa part dans la capacité installée pourrait reculer de 75–80 % en 2024 à 40–50 % en 2030, au profit d'autres régions mieux placées pour accueillir de nouvelles capacités.

La montée en puissance de l'IA modifie par ailleurs la nature même des besoins : hausse de la densité de puissance, augmentation de la taille des projets, besoin accru de surfaces adaptées, de connectivité robuste et de capacités électriques sécurisées. Dans ce contexte, la croissance de la filière ne se traduit pas uniquement par des besoins d'investissement en infrastructures ; elle exerce également une pression plus large sur la chaîne de valeur, sur les sous-traitants spécialisés et sur les compétences techniques nécessaires à la conception, à la construction et à l'exploitation des sites.

La filière représente d'ores et déjà environ 48 400 emplois directs, indirects et induits en 2024, dont près de 30 000 emplois directs. Cette montée en charge rapide tend toutefois à accroître les tensions sur certains profils techniques et sur la disponibilité des entreprises spécialisées.

Dans un contexte marqué par des dynamiques contrastées selon les secteurs industriels, la croissance soutenue des infrastructures numériques se caractérise par sa capacité à générer rapidement des investissements et à mobiliser un écosystème industriel étendu, en contribuant à l'activité économique et à l'emploi sur les territoires.

3.3. Les conditions d'attractivité et de déploiement des infrastructures numériques

La capacité de la France à capter une part significative de cette croissance dépend d'un ensemble de conditions d'attractivité qui dépassent la seule disponibilité théorique de l'électricité.

Pour les opérateurs, les arbitrages d'implantation s'effectuent à partir de plusieurs paramètres étroitement liés:

- accès au foncier
- rapidité de déploiement
- visibilité sur le raccordement
- disponibilité effective de capacité électrique
- compétitivité énergétique
- stabilité du cadre économique et réglementaire

Dans ce contexte, le raccourcissement du « time to power » apparaît comme un facteur déterminant d'attractivité, dans un environnement où les décisions d'investissement se prennent à un rythme de plus en plus rapide.

Sur le plan énergétique, la France dispose d'atouts importants. Les analyses mobilisées dans les travaux indiquent qu'elle bénéficie d'une électricité bas-carbone abondante à moyen terme, d'un solde net d'électricité parmi les plus élevés en Europe et d'un mix largement décarboné, proche de 95 %, ce qui constitue un avantage comparatif significatif pour une activité fortement dépendante de l'électricité. Dans ce contexte, le développement d'infrastructures fortement consommatrices d'électricité peut également contribuer à l'équilibre du système électrique, en offrant des débouchés stables et prévisibles à la production d'électricité bas-carbone. À court terme, les centres de données apparaissent comme l'un des rares secteurs en mesure de structurer rapidement de tels volumes de consommation, compte tenu de leur dynamique de développement.

Les centres de données présentent par ailleurs des caractéristiques spécifiques, associant une forte intensité électrique à des exigences élevées en matière de maîtrise et d'optimisation des consommations, dans un cadre technique et économique contraint.

Pour autant, cet avantage ne se convertit pas automatiquement en attractivité effective. Dans les zones déjà fortement sollicitées, notamment en Île-de-France, les tensions sur le foncier et sur les capacités de raccordement complexifient les projets et allongent les horizons de mise en service, alors même que les cycles d'investissement du cloud et de l'IA se raccourcissent. Les acteurs internationaux attachent, dans ce contexte, une importance particulière à la prévisibilité des délais, à la lisibilité des conditions économiques et à la stabilité du cadre applicable, dans la mesure où les centres de données reposent sur des engagements d'investissement de long terme.

L'enjeu apparaît donc moins comme une question isolée de coût de l'électricité que comme une question plus globale de conditions de déploiement. La combinaison entre ressource électrique disponible, qualité de la connexion numérique, accès au foncier, délais administratifs et visibilité économique, conditionne la capacité du territoire à accueillir les nouvelles générations d'infrastructures. Dans cette perspective, la planification territoriale et la bonne articulation entre infrastructures électriques et numériques prennent une importance croissante, en particulier à mesure que la géographie du marché se diffuse hors des hubs historiques.

3.4. Un développement à inscrire dans une trajectoire de soutenabilité et d'acceptabilité

L'essor des centres de données s'inscrit enfin dans un débat plus large sur la soutenabilité du numérique. Le numérique représente environ 4,4% des émissions de gaz à effet de serre de la France, et la progression des usages liés à l'IA comme au cloud accroît mécaniquement les besoins électriques associés.

Les données disponibles montrent toutefois que les infrastructures implantées en France bénéficient d'un contenu carbone particulièrement favorable du fait du mix électrique national, et que l'efficacité énergétique des centres de données progresse régulièrement. Le PUE moyen a ainsi diminué d'environ 7% par an depuis 2021, tandis qu'une large majorité des acteurs de la filière ont engagé des trajectoires de décarbonation et des démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique.

La question posée n'est donc pas seulement celle de la consommation des infrastructures elles-mêmes, mais celle des conditions dans lesquelles la croissance des usages numériques peut être conciliée avec les objectifs climatiques, la sobriété des ressources et l'acceptabilité territoriale des projets. À cet égard, la concentration géographique des implantations, la gestion de la chaleur fatale, l'insertion dans l'aménagement local et la perception publique des projets apparaissent comme des dimensions désormais indissociables du développement de la filière.

4. MESURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉLECTRIFICATION DES USAGES DU NUMÉRIQUE

Les 19 mesures retenues par le GT ont été construites autour de trois axes stratégiques spécifiques aux enjeux de la filière :

i) accélérer, les procédures car aujourd'hui la célérité est une valeur cardinale pour assurer l'attractivité d'investissement sur le territoire national,

ii) planifier, car un marché en pleine expansion, pour qu'il soit acceptable par tous, doit s'accompagner d'une saine planification,

iii) sécuriser, car les centres de données, en tant qu'actifs stratégiques et vitaux pour la nation doivent pouvoir bénéficier de condition juridico-économiques stables dans le temps long.

Il est à noter que l'ordre de présentation des mesures ne préjuge pas de leur priorité entre elles, le groupe de travail ne s'étant pas prononcé sur une telle hiérarchisation. Le premier groupe recense les mesures dont l'application doit être rapidement mise en œuvre, que ce soit par voie réglementaire ou législative, sous réserve d'une instruction supplémentaire par les services de l'administration. Le second groupe liste les mesures restantes qui nécessitent une action stratégique législative de plus long terme (horizon 2027), mais dont la mise en œuvre nécessite aussi des études d'impacts plus précises.

N°	Descriptif	Thématique
	Mesures nécessitant une action de court terme	
1	Simplifier et accélérer les procédures administratives pour les projets stratégiques (ouverture du statut de projet d'intérêt national majeur aux centres de données)	Accélérer
2	Prévoir un "fast track" administratif global, incluant tant le raccordement électrique que le projet en lui-même	Accélérer

N°	Descriptif	Thématique
3	Adapter la mise en œuvre de la réglementation ICPE à la réalité des projets de centres de données	Accélérer
4	Accroître les modalités de raccordement électrique	Accélérer et planifier
5	Favoriser la densification en modifiant la réglementation pour augmenter la hauteur des datacenters afin de réduire l'emprise au sol	Planifier
6	Aligner le niveau de fiscalité des centres de données sur celui des acteurs électrosensibles	Sécuriser
7	Élargir le dispositif de réduction du tarif des réseaux (abattement TURPE) pour les sites raccordés au réseau de distribution	Sécuriser
8	Ouvrir de manière encadrée le raccordement en piquage sur le réseau HTB3 (400 kV)	Accélérer
9	Faciliter la mise à disposition de foncier pour les centres de données	Accélérer
Mesures nécessitant une action de long terme		
10	Faciliter la réutilisation des friches industrielles via des mécanismes incitatifs	Accélérer
11	Alléger les procédures d'agrément du préfet d'Île-de-France (PRIF) pour accélérer la sécurisation et la sortie de terre des projets de centres de données	Accélérer
12	Réduire les délais de recours	Accélérer

N°	Descriptif	Thématique
13	Faire sortir les centres de données du décret tertiaire	Sécuriser
14	Faire émerger une filière intégrée de préfabrication / modularisation pour les centres de données	Planifier
15	Développer des solutions complémentaires de production électrique pour répondre à des besoins localisés	Planifier et sécuriser
16	Améliorer la transparence des échanges entre les clients et le gestionnaire du réseau de transport pour une meilleure prévisibilité des porteurs de projets	Planifier
17	Mettre en place un cadre clair pour les accords de flexibilité : transparents, contractuels, prévisibles et soutenables sur le plan technico-économique	Planifier et sécuriser
18	Améliorer la connaissance et le pilotage du secteur via la création d'un sous-code INSEE dédié	Sécuriser
19	Limiter les retards de raccordement par la constitution d'un stock stratégique mutualisé de câbles 225 kV et 400 kV de liaisons aériennes et souterraines par RTE	Planifier

5. FICHES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES MESURES

5.1 Mesures nécessitant une action de court terme

Mesure n°1

Simplifier et accélérer les procédures administratives pour les projets stratégiques (ouverture du statut de projet d'intérêt national majeur aux centres de données)

Alors que la France se positionne pour devenir le leader européen de l'accueil des infrastructures numériques, la complexité et la durée des procédures administratives se révèlent être l'un des principaux freins au développement des centres de données sur le territoire français. Cette ambition s'est matérialisée lors du Sommet international pour l'action sur l'intelligence artificielle, organisé à Paris en février 2025 sous l'égide du Président de la République, avec la concrétisation de 109 milliards d'investissements dans le secteur.

Simplifier et accélérer ces procédures, dans un premier temps pour les projets jugés stratégiques, est donc essentiel pour assurer la compétitivité du marché français et ne pas perdre la course actuelle aux infrastructures, notamment pour accompagner la révolution de l'IA concrètement sur le terrain.

L'ouverture du statut de projet d'intérêt national majeur, présente dans le projet de loi de simplification de la vie économique, est une mesure attendue de longue date par les acteurs du secteur qui encouragera le développement et le financement de projets d'envergure.

Mesure n°2

Prévoir un "fast track" administratif global, incluant tant le raccordement électrique que le projet en lui-même

En dépit des efforts des pouvoirs publics, le secteur déplore des durées de procédures administratives longues, inadaptées aux réalités d'un marché mondial. L'enjeu pour la France est de rester une destination attractive pour le développement des infrastructures d'IA, et d'offrir des délais de mise sur le marché de capacité d'hébergement rapide, sans réduire les ambitions environnementales des projets.

Un processus dérogatoire introduit par la loi APER permet déjà à RTE de solliciter, auprès des autorités compétentes, des dérogations les dispensant de la réalisation des études environnementales. Cette dérogation implique la constitution d'un dossier complet présentant une analyse complète des incidences du projet sur l'environnement et des mesures de compensation prévues, et n'est offerte à RTE que pour des projets revêtant une importance particulière pour la stabilité du réseau électrique, la décarbonation des usages, la transition numérique ou la souveraineté de la nation.

L'objet de cette proposition est de permettre au porteur de projet de centre de données classé PINM de bénéficier des mêmes dérogations en matière d'autorisations administratives que celles accessibles à RTE. Il s'agit d'une mesure de cohérence, car l'accélération du raccordement électrique par RTE n'a de sens qu'avec l'accélération du projet industriel.

Mesure n°3 -1) et -2)

Adapter la mise en œuvre de la réglementation ICPE à la réalité des projets de centres de données.

En France, le régime ICPE s'applique aux centres de données notamment en raison de l'utilisation des générateurs de secours et du stockage de carburant. Plus la puissance thermique des installations de combustion augmente, plus le régime administratif s'alourdit.
Les entreprises de la filière formulent deux demandes.

D'une part, la réintroduction de la progressivité des demandes ICPE : les services instructeurs ont longtemps accepté une progressivité des procédures en fonction des seuils d'exploitation du site : démarrage avec une déclaration puis un enregistrement / autorisation au fur et à mesure de l'atteinte des seuils. Cette pratique était adaptée à un secteur où les projets se déploient par phases. Cela n'est plus le cas et le périmètre d'étude est désormais celui du site à terme, ce qui alourdit a priori considérablement la charge administrative et les délais.

D'autre part, certaines prescriptions techniques liées aux générateurs de secours, qui sont très faiblement utilisés, pourraient être allégées (fréquence des mesures d'émissions, certaines exigences de suivi et d'instrumentation, etc.). Ces allégements pourraient en outre bénéficier à d'autres secteurs utilisant des générateurs (hôpitaux, aéroports, etc.)

Mesure n°4-1

Renforcer le passage à la logique « 1er prêt, 1er servi » pour le raccordement électrique

En novembre 2025, plus de 170 projets industriels ont contractualisé une demande de raccordement auprès de RTE, représentant plus de 30 GW (soit trois fois la consommation actuelle de l'industrie), auxquels s'ajoutent les demandes faites aux distributeurs qui, agrégées, représentent un volume important.

Dans un contexte où la capacité physique d'accueil du réseau n'est pas infinie, elle devient une facilité essentielle rare, et RTE a pu constater une « course » à la réservation de capacité, qui peut se retrouver allouée à des projets non concrets ou non matures (au motif qu'ils ont été les premiers à faire une demande), au détriment d'autres plus matures. Cette situation de saturation contractuelle du réseau est d'autant plus préjudiciable que le réseau français n'est physiquement pas saturé dans la plupart des zones considérées, et que ces délais ou ces limitations résultent en grande partie de phénomènes d'accaparement de la capacité.

Une réforme du cadre de raccordement au réseau de transport est déjà engagée. RTE a ainsi lancé une consultation publique en début d'année visant à recueillir les avis de l'ensemble des parties prenantes sur des propositions de refonte, permettant notamment de renforcer la logique de « 1er prêt, 1er servi » et la planification du développement des réseaux. Cette consultation sera suivie d'ateliers de travail, notamment avec la filière datacenters, de mai à septembre 2026, devant aboutir à des propositions finales soumises à la CRE, en vue de sa délibération avant la fin de l'année pour mise en œuvre début 2027.

Mesure n°4-2

Mutualisation par anticipation des raccordements sur le réseau de distribution HTA

À l'heure actuelle, les possibilités offertes de mutualisation des ouvrages sont différentes entre le réseau de distribution et le réseau de transport électrique. Pour le réseau de transport, RTE peut proposer à la CRE de mutualiser le coût des ouvrages dans la mesure où il anticipe une importante dynamique de raccordement dans une zone. Pour le réseau de distribution, le premier demandeur porte la charge de la création de nouveaux ouvrages, qui sont ensuite utilisés par les futurs demandeurs. Cette logique peut entraîner un certain attentisme, notamment lorsque l'ajout de nouvelles consommations nécessite l'installation d'un transformateur voire d'un nouveau poste source, ce qui est onéreux pour le premier demandeur.

L'objectif de cette proposition est d'harmoniser les régimes et de généraliser cette mutualisation pour les consommateurs HTA. Il s'agit de profiter d'une demande de raccordement dans une zone donnée pour dimensionner le réseau électrique au-delà des besoins induits par cette seule demande, en anticipant les besoins énergétiques des futurs utilisateurs de la zone, tels qu'ils sont raisonnablement prévisibles.

Mesure n°4-3

Mettre en place des zones « prêtes à connecter » pour réduire le délai de connexion électrique, en réponse au besoin des territoires et des datacenters

Il est proposé de renforcer la planification "ascendante" du développement des réseaux, en mettant en place des zones "prêtes à connecter" permettant de répondre à un besoin des territoires et des clients d'un raccordement rapide.

Cette logique de planification "ascendante" permet de répondre à de nombreuses attentes des acteurs sectoriels et locaux exprimées lors des GT, tout en responsabilisant les aménageurs et les collectivités locales dans l'identification des zones et le recensement du gisement de projets, voire dans la garantie financière apportée à RTE pour lancer les études et les travaux, en faisant réserver la capacité installée par l'aménageur ou la collectivité locale, qui serait alors chargée de la "redistribuer" aux projets.

Mesure n°5

Favoriser la densification en modifiant la réglementation pour augmenter la hauteur des datacenters afin de réduire l'emprise au sol

La limitation de l'artificialisation des sols est devenue l'une des priorités des politiques publiques d'aménagement du territoire, avec notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.

La sobriété foncière est donc devenue une variable que les porteurs de projets prennent de plus en plus en compte. Une des solutions pour limiter l'emprise au sol des nouveaux projets est de densifier les bâtiments en construisant plus en hauteur les centres de données.

Malheureusement, cette pratique est souvent limitée par les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, cette mesure propose de permettre, sous conditions, à certains projets de centres de données de pouvoir déroger aux limitations actuelles, afin de faciliter la construction en hauteur de ces infrastructures numériques.

Mesure n°6

Aligner le niveau de fiscalité des centres de données sur celui des acteurs électrosensibles

L'électricité est le principal poste de dépenses des opérateurs de centres de données. Afin de rendre la France plus attractive, un tarif réduit sur la fiscalité de l'électricité des datacenters a été instauré. Toutefois, ce tarif réduit, aujourd'hui fixé à 10 € / MWh, est bien moins attractif que celui dont bénéficient les autres activités industrielles jugées électrosensibles (famille d'activités à laquelle appartiennent les centres de données selon le code des impositions sur les biens et services), alors même que les centres de données sont le seul secteur d'activité à avoir un tarif réduit conditionné à des critères environnementaux.

Or, avoir une fiscalité de l'électricité plus compétitive, et donc un coût total de l'électricité moins cher, serait un avantage comparatif notable pour la France vis-à-vis des autres pays européens. En effet, il convient de noter que la fiscalité globale (taxe d'aménagement, taxe foncière, impôt sur les sociétés, etc.) des centres de données est plus importante en France que dans les autres pays européens.

Cette mesure, qui fait consensus parmi les acteurs du secteur, propose donc un alignement de la fiscalité sur l'électricité des centres de données sur celle des activités électrosensibles à 3 € / MWh.

Mesure n°7

Élargir le dispositif de réduction du tarif des réseaux (abattement TURPE) pour les sites raccordés au réseau de distribution

Aujourd'hui, certains centres de données — raccordés directement au réseau de transport haute tension géré par RTE — bénéficient d'une réduction du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité.

Le problème : cette réduction n'est accessible qu'aux sites branchés sur le réseau de transport (haute tension), pas à ceux branchés sur le réseau de distribution (tension plus basse, gérée par Enedis). Pourtant, certaines infrastructures numériques très consommatrices sont raccordées à ce dernier et présentent exactement les mêmes caractéristiques que celles qui bénéficient de cette réduction. Il n'existe pas de raison technique ou économique évidente à cette différence de traitement, qui pénalise leur compétitivité.

La mesure proposée consiste donc à étendre cette réduction aux mêmes types de consommateurs, quel que soit le réseau auquel ils sont raccordés — sous réserve que cela soit compatible avec les règles européennes. Les seuils de consommation minimum et les critères d'éligibilité resteraient identiques à ceux qui existent déjà, et aucun secteur d'activité ne serait exclu, pour éviter tout risque de discrimination.

Mesure n°8

Ouvrir de manière encadrée le raccordement en piquage sur le réseau HTB3 (400 kV)

La mesure proposée vise à accélérer le raccordement d'installations de forte puissance. Les grands projets actuels de centres de données dépassent de plus en plus les 100 MW — une puissance qui dépasse souvent les capacités des niveaux HTB1 et HTB2, et qui nécessite donc un raccordement direct au 400 kV.

Aujourd'hui, construire un poste de transformation 400 kV dédié peut prendre 5 à 7 ans, alors qu'un raccordement en piquage bien préparé pourrait se réaliser en 2 à 3 ans. Pour des opérateurs qui se disputent des clients cloud et IA à l'échelle mondiale, cette différence est déterminante pour le développement des infrastructures sur le territoire français. Cette mesure repose sur les principes suivants :

- Caractère strictement temporaire du piquage, dans l'attente d'un raccordement pérenne ;
- Durée limitée à 3 ans, prolongeable de 2 ans sous conditions ;
- Plafond de puissance de 240 MW ;
- Instruction au cas par cas par RTE, conditionnée à l'absence de risque pour la sécurité du système.

Mesure n°9-1

Faciliter la mise à disposition de foncier pour les datacenters, via des sites prêts à l'emploi

L'identification de foncier adapté à des projets de centres de données a fait partie des principales annonces du Gouvernement dans le cadre du Sommet pour l'action sur l'IA de Paris en 2025, et a suscité beaucoup d'intérêt.

L'identification par les pouvoirs publics de foncier est un facilitateur important pour les projets de centre de données, facilitant l'implantation des projets et augmentant leur acceptabilité locale. L'objectif de cette demande est de mettre à disposition des opérateurs de centres de données une nouvelle vague de sites, en mettant l'accent sur l'importance du caractère "clefs en main" des sites. La mise en œuvre de cette mesure implique une mobilisation fine des services préfectoraux, en lien avec les collectivités locales volontaires.

Mesure n°9-2

Identifier de nouveaux sites bénéficiaires de la procédure fast track

Le dispositif "fast track" a rencontré un vif succès, les 5 sites identifiés par les pouvoirs publics l'année dernière ayant déjà trouvé preneur. La demande pour accéder à des sites de forte puissance "fast track" reste soutenue et l'objectif de cette mesure est d'aboutir à l'identification de nouveaux fonciers.

Pour cela, le groupe de travail a recommandé d'étendre le dispositif, aujourd'hui destiné uniquement à des sites destinés à être raccordés au réseau 400 kV, à des sites susceptibles d'être raccordés au réseau 225 kV.

5.2 Mesures nécessitant une action de long terme

Mesure n°10

Faciliter la réutilisation des friches industrielles via des mécanismes incitatifs

Les friches industrielles disposent depuis plusieurs années d'un statut consacré dans le code de l'urbanisme, ce qui emporte des conséquences importantes, notamment par rapport au respect de la loi ZAN, une friche étant considérée comme du "recyclage urbain" et pas comme une nouvelle artificialisation.

En revanche, la friche ne bénéficie pas d'un statut défini dans le code de l'environnement. Cela signifie que l'exigence en matière d'instruction environnementale est la même sur une friche que sur un terrain non artificialisé, et qu'il n'y a pas d'incitation à réutiliser le foncier existant.

Aujourd'hui, il n'existe aucune incitation réelle pour les porteurs de projets à se tourner prioritairement vers des friches industrielles plutôt que vers des terrains non artificialisés. Les procédures et obligations environnementales sont identiques, voire parfois même plus longues en raison du passif du terrain. Construire sur friche peut ainsi être un véritable « parcours du combattant », plus complexe que de construire sur des zones non-artificialisées.

L'objectif de cette mesure, et en cohérence avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des terres, est de mettre en place des mécanismes incitatifs (fiscalité, simplification des procédures, réduction des délais…) pour encourager la requalification de friches industrielles pour développer des centres de données.

Mesure n°11

Alléger les procédures d'agrément du préfet d'Île-de-France (PRIF) pour accélérer la sécurisation et la sortie de terre des projets de centres de données

Comme déjà évoqué, l'un des enjeux primordiaux du secteur est d'accélérer les différentes procédures administratives freinant l'accélération des projets de construction de centres de données en France. Or, la région d'Île-de-France a une particularité : la nécessité pour le porteur de projet d'obtenir un agrément de la préfecture.

La proposition vise ainsi à réduire les délais actuels jugés trop longs : 8 mois pour constituer le dossier d'agrément, auxquels s'ajoutent 45 jours de réponse du préfet d'Île-de-France. Cette temporalité supplémentaire nuit à la compétitivité des projets en ne répondant pas aux exigences du *Time To Market,* c'est-à-dire la capacité à déployer rapidement une solution sur le marché.

La mesure propose d'identifier les exigences de l'agrément déjà satisfaites par d'autres procédures, et d'établir une équivalence entre celles-ci. Cette harmonisation permettrait d'éviter les doublons administratifs et d'alléger significativement la charge pesant sur les porteurs de projets, sans pour autant réduire les attentes réglementaires existantes.

Mesure n°12

Accélérer les délais des recours afin de limiter au maximum le ralentissement des projets, dans un contexte de multiplication des recours dits “abusifs”

La multiplication des recours contentieux sur certains projets constitue un frein majeur à leur mise en œuvre. Sans remettre en cause le droit fondamental au recours, la mesure propose d'agir sur trois leviers possibles : filtrer les recours abusifs, supprimer un échelon juridictionnel, et/ou réduire les délais de recours, afin de raccourcir concrètement les délais d'implantation des projets.

Le dispositif envisagé repose sur l'intervention d'un juge unique chargé d'examiner en amont les recours déposés contre certains projets stratégiques, notamment industriels ou liés aux centres de données. Cet examen préliminaire de recevabilité permettrait d'écarter rapidement les recours manifestement abusifs, qu'il s'agisse d'une absence d'intérêt à agir ou de moyens juridiques infondés, avant même l'ouverture d'une instruction complète.

Cette approche cherche un équilibre entre l'efficacité économique et la protection des droits. En concentrant l'effort judiciaire sur les recours légitimes et sérieux, elle vise à débloquer des projets aujourd'hui paralysés par des procédures longues instrumentalisées à des fins de retardement, tout en préservant la possibilité d'un recours effectif pour les requérants de bonne foi.

Mesure n°13

Faire sortir les centres de données du décret tertiaire

Le dispositif éco-énergie-tertiaire, à l’origine du « décret tertiaire » de 2019, fixe un cadre de réduction de l’empreinte énergétique des bâtiments tertiaires imposant une réduction des consommations d’énergie finale de l’ensemble du parc tertiaire d’au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050. Le décret tertiaire obéit à une logique de réduction de la consommation énergétique par mètre carré.

Or, à l’ère du développement de l’IA, les centres de données ont tendance à densifier leur consommation énergétique par mètre carré en raison de l'évolution des spécifications du matériel. Inciter à diminuer la densité énergétique des centres de données est contradictoire avec l’objectif du groupe de travail — soutenir l’électrification de la France — et la volonté de limiter la consommation foncière.

Le groupe de travail recommande ainsi de reconnaître la singularité des centres de données par rapport au reste du secteur tertiaire, et invite à une réflexion approfondie pour définir un statut adapté aux centres de données, reconnaissant le caractère industriel des centres de données.

Mesure n°14

Accompagner le développement de la préfabrication pour les infrastructures numériques

Alors que le marché des centres de données connaît une accélération rapide, les délais de déploiement des infrastructures deviennent de plus en plus contraints, constituant un facteur déterminant pour l'implantation des projets en France et dans les territoires. Cette évolution conduit à faire évoluer les modalités de conception et de réalisation, en complément des approches traditionnelles.

Dans ce contexte, la préfabrication, fondée sur l'assemblage en amont de modules techniques dans un environnement industriel maîtrisé, permet de répondre en partie à cette contrainte de délais. Elle contribue à industrialiser certaines phases de production et à faciliter l'exécution des projets dans un contexte de montée en charge du marché.

La France dispose d'un tissu industriel préexistant, notamment dans les domaines de l'électrotechnique, de l'intégration et de l'ingénierie, qui peut accompagner ces évolutions. L'enjeu est de permettre à ces acteurs de monter en capacité afin de répondre aux besoins des projets déployés sur le territoire.

Dans cette perspective, l'accompagnement du développement de la préfabrication permet de soutenir cette montée en puissance et de favoriser le maintien et le développement de la valeur ajoutée en France et dans les territoires.

Mesure n°15

Développer des solutions complémentaires de production électrique pour répondre à des besoins localisés

Alors que le développement des centres de données s'accompagne d'une concentration des besoins énergétiques sur certains territoires, les délais et contraintes associés au raccordement peuvent constituer un frein à la concrétisation des projets.

Dans ce contexte, le développement de solutions complémentaires de production électrique permet d'apporter une réponse à des situations caractérisées par des besoins localisés importants. Les *small modular reactors* (SMR) peuvent, à ce titre, constituer une option pour accompagner certains projets.

Ces solutions peuvent être envisagées dans des configurations où les besoins en électricité s'articulent avec d'autres usages énergétiques, notamment dans des environnements industriels concentrés.

Sans se substituer au développement des infrastructures de réseau, ces approches permettent de diversifier les modalités d'alimentation énergétique des projets et d'apporter des réponses ciblées à certaines contraintes locales.

Mesure n°16-1

Donner de la visibilité sur les capacités disponibles sur les réseaux électriques nécessaire au bon développement des projets

Dans un marché en pleine explosion, il est normal que des phénomènes de saturation, d'engorgement et de désalignement entre les différents stades du processus productif se produisent. Cette problématique s'observe notamment sur ce qui concerne la mise en œuvre des raccordements électriques, souvent trop longs du fait de la saturation de certaines zones.

Dès lors, il apparaît essentiel qu'un effort de transparence puisse être réalisé pour accroître la visibilité des porteurs de projets et des investisseurs relativement aux capacités disponibles sur les réseaux électriques, nécessaire au bon développement des projets.

Cette mesure, consensuelle et peu coûteuse, de bonne gouvernance, permettra d'améliorer le dialogue entre les gestionnaires de réseaux et la filière de centres de données afin de fluidifier le déploiement de ces derniers sur le territoire.

Mesure n°16-2

Rendre compte périodiquement du délai moyen d'autorisation et du temps de raccordement aux réseaux

Au-delà de l'amélioration du niveau de concertation avec les gestionnaires de réseau visé à la mesure 16.1, il semble essentiel d'accroître également la transparence formelle sur les grandes métriques techniques du marché, notamment afin de donner aux investisseurs et porteurs de projets des signaux clairs et objectivables sur la solidité de leurs investissements.

La présente mesure vise à établir des éléments cartographiques essentiels à la bonne planification des investissements mais également à la résilience de nos infrastructures numériques et énergétiques. La ressource électrique n'étant pas infinie, un partage de la cartographie des postes sources électriques, disposant de capacité ou devant bénéficier de futurs renforcements par RTE, sous l'égide de l'État et des Régions, permettrait aux porteurs de projet d'investiguer les localisations avec une boussole importante : celle de la disponibilité électrique.

Cette mesure, consensuelle et ambitieuse, permettra également d'accroître l'attractivité française en offrant des signaux de marché clairs et prévisibles.

Mesure n°17

Mettre en place un cadre clair pour les accords de flexibilité : transparents, contractuels et prévisibles afin de prendre en compte la spécificité des datacenters

Alors que l'accès au réseau constitue un facteur déterminant pour le déploiement des centres de données, les contraintes de capacité et les délais de raccordement apparaissent comme un frein croissant au développement des projets les plus consommateurs d'électricité.

Dans ce contexte, le développement de la flexibilité constitue un levier pour optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et faciliter l'intégration de nouvelles capacités sur le réseau. En permettant d'adapter, dans certaines conditions, les profils de consommation, ces approches contribuent à mieux valoriser les capacités disponibles et à limiter les contraintes associées au raccordement.

Dans ce contexte, le développement de solutions adaptées suppose de renforcer le dialogue entre porteurs de projets et gestionnaires de réseaux, en améliorant l'accès aux données et la visibilité sur les conditions de raccordement, ainsi que de faire évoluer les cadres contractuels afin de permettre un partage équilibré des contraintes et des gains entre acteurs.

Dans cette perspective, la mise en place de ces conditions permettrait d'accélérer le raccordement des centres de données tout en optimisant l'utilisation du réseau existant, contribuant ainsi à concilier attractivité des projets et efficacité du système électrique.

Mesure n°18

Améliorer la connaissance et le pilotage du secteur via la création d'un sous-code INSEE dédié

Alors que les centres de données occupent une place croissante dans l'économie numérique et dans le système électrique, leur identification statistique reste aujourd'hui insuffisante. Leur intégration dans une catégorie agrégée ne permet pas de distinguer précisément leur contribution économique, industrielle et énergétique.

Cette situation limite la capacité à disposer d'une vision consolidée du secteur et complique l'élaboration de politiques publiques adaptées, notamment en matière d'aménagement du territoire, de fiscalité et de planification énergétique.

Dans ce contexte, la création d'un sous-code dédié au sein de la nomenclature INSEE permettrait d'améliorer l'identification des centres de données, de mieux suivre leur développement et de renforcer la cohérence du pilotage public.

Une telle évolution contribuerait également à mieux qualifier ces infrastructures et à disposer d'une base d'analyse plus robuste pour l'action publique.

Mesure n°19

Limiter les retards de raccordement par la constitution d'un stock stratégique mutualisé de câbles 225 kV et 400 kV de liaisons aériennes et souterraines par RTE

Pour alimenter un centre de données de grande taille (au-delà de 40 MW), il faut se raccorder directement au réseau de transport d'électricité géré par RTE, via des lignes à 225 kV (haute tension) ou 400 kV (très haute tension). Or, les délais de raccordement sont passés de deux à trois ans en moyenne à plus de cinq ans, voire parfois sept ans.

Cette mesure en apparence technique est donc essentielle. Aujourd'hui, même lorsque toutes les autorisations administratives sont obtenues, les travaux de raccordement peuvent être bloqués des mois, voire plusieurs années, faute de câbles disponibles chez les fabricants. Avec le choc de demande provoqué par la dynamique positive de développement des centres de données en France, constituer un stock stratégique et mutualisé de câbles est devenu une nécessité absolue.

6. MOT DE CONCLUSION DE LA CO-PRÉSIDENCE

La co-présidence souhaite adresser ses remerciements les plus sincères et les plus appuyés à l'ensemble des participants du groupe de travail numérique. Par leur expertise, leur disponibilité et la qualité des contributions apportées, ils ont permis de nourrir une réflexion collective exigeante et structurante. La diversité des points de vue exprimés, conjuguée à un esprit constant de dialogue et de recherche de solutions concrètes, a largement contribué à faire émerger des propositions à la fois ambitieuses, réalistes et opérationnelles.

La co-présidence forme le vœu que ces recommandations trouvent une traduction rapide et effective dans l'action publique, et qu'elles participent à amplifier, de manière décisive, la dynamique engagée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics en faveur du développement d'infrastructures numériques de premier plan, en particulier en matière d'implantation de centres de données sur le territoire national. Ces derniers constituent aujourd'hui un maillon essentiel de la chaîne de valeur numérique, au cœur des enjeux de compétitivité, d'attractivité et de souveraineté.

Au-delà de ces considérations, il convient de souligner avec force que le basculement en cours vers une économie largement structurée par l'intelligence artificielle représente une transformation d'une ampleur comparable aux grandes révolutions industrielles.

Les effets de cette mutation se feront sentir de manière profonde et durable sur l'ensemble de nos organisations économiques, sociales et institutionnelles. Dans ce contexte, la maîtrise des technologies associées à l'intelligence artificielle — depuis la capacité de calcul jusqu'à l'hébergement et au traitement sécurisé des données — s'impose comme un enjeu stratégique de tout premier ordre. Elle conditionne non seulement la capacité d'innovation de notre tissu économique, mais également notre aptitude à préserver notre autonomie décisionnelle et à défendre nos intérêts dans un environnement international de plus en plus concurrentiel. Disposer sur le territoire national d'infrastructures performantes, résilientes et respectueuses des exigences environnementales constitue dès lors un impératif. Cela permettra de soutenir l'émergence d'acteurs industriels et technologiques de rang mondial, de favoriser la création d'emplois qualifiés et de structurer des écosystèmes d'innovation durables.

À cet égard, le parallèle avec les investissements massifs consentis par la France au cours du XXe siècle dans ses infrastructures énergétiques apparaît particulièrement éclairant. Ces choix stratégiques, inscrits dans le temps long, ont permis de garantir notre sécurité d'approvisionnement, de stabiliser nos coûts et de réduire significativement certaines dépendances extérieures. De manière analogue, les décisions prises aujourd'hui en matière d'infrastructures numériques et d'intelligence artificielle engageront durablement notre capacité à peser dans les équilibres économiques mondiaux de demain.

C'est pourquoi les travaux de ce groupe s'inscrivent dans une perspective qui dépasse largement le cadre technique : ils participent à la définition d'une vision stratégique pour la France, visant à lui assurer une place pleine et entière dans la construction du monde numérique à venir.

“ En accueillant aujourd'hui les centres de données sur lesquels notre économie et notre industrie reposeront demain, nous investissons dans notre avenir. Les mesures formulées par notre groupe de travail sont pour la plupart des propositions de bon sens, et trouvent pour certaines un échos dans les autres groupes de travail. Les atouts de la France sont nombreux pour nous imposer comme un carrefour de l'IA, mais il nous faut désormais les exploiter pleinement. La vitesse d'exécution sera la clef, car s'ils ne peuvent se concrétiser rapidement chez nous, ces investissements se reporteront ailleurs. Notre objectif est que l'Europe puisse prétendre être à la table des puissances de l'IA pour y défendre ses modèles, ses investissements et ses valeurs. “

Ombeline BARTIN
Directrice des relations extérieures
Groupe iliad

“ La numérisation de nos économies, engagée depuis de nombreuses années et renforcée par la révolution industrielle que constitue l’IA générative, érige aujourd'hui le centre de données comme le grenier à grain du 21ème siècle. Il ne fait également aucun doute que le centre de données est un principe actif de l’électrification de notre territoire en cela qu’il constitue un choc de demande salutaire pour notre modèle énergétique. Charge à nous de nous assurer que ce choc de demande soit porteur de prospérité pour chacun ; c'est dans cet esprit que les travaux ont été engagés par le groupe de travail”

Michaël REFFAY
Délégué Général
France Datacenter

ANNEXES 1: FICHES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES MESURES

Mesure n°1 : Simplifier les procédures administratives pour les projets stratégiques	
Problème adressé	• Durée des procédures trop longue • Complexité administrative française, principal frein au développement de la filière sur le territoire
Objectif opérationnel	• Accélération des procédures administratives • Attirer plus d'investissements et de projets d'ampleur
Leviers mobilisés	Statut de « projet national d'intérêt majeur » (PINM) tel que défini par l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme
Description de la mesure	Mesure : ouvrir le statut PINM aux centres de données afin d'accélérer les procédures administratives des projets de construction. Ce statut permet : • L'accélération et simplification des procédures d'urbanisme : modification ou révision facilitée des documents d'urbanisme (SCOT, PLU…), procédure pilotée par l'État • Une priorisation et facilitation des raccordements électriques • Une reconnaissance anticipée de la « raison impérative d'intérêt public majeur » (RIIPM) Gouvernement : • A déjà proposé cette mesure dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique (article 15)
Chemin d'exécution	• Adoption rapide du projet de loi de simplification de la vie économique (texte adopté, en attente de l'avis du Conseil constitutionnel saisi par les parlementaires) • Si non-adoption du texte, intégration de la mesure dans un autre texte (exemple : proposition de loi « Ros »)
Risques / effets indésirables	• Obtention du statut par peu de projets faute de critères trop restrictifs • Incitation aux acteurs du secteur à investir uniquement dans des projets d'envergure • Dévalorisation des projets de moindre ampleur, qui prendront plus de temps à être construits

Mesure n°2 : Permettre au porteur de projets classés PINM de bénéficier des mêmes dérogations en matière de permitting que celles accessibles à RTE.

Problème adressé	• Durée des procédures trop longue • Complexité administrative française, principal frein au développement de la filière sur le territoire
Objectif opérationnel	• Accélération des procédures administratives • Attirer plus d'investissements et de projets d'ampleur
Description de la mesure	Les projets industriels ou de centre de données revêtant une importance particulière pour la stabilité du réseau électrique, la décarbonation des usages, la transition numérique ou la souveraineté de la nation et localisés sur des sites dont la liste est fixée par décret peuvent être dispensés de la procédure définie à la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Cette dispense est accordée par le ministre chargé de l'énergie. L'autorité compétente, avant d'accorder la première autorisation relative à ces projets, transmet au ministre chargé de l'énergie et met à la disposition du public, selon les modalités prévues à l'article L. 123-19-2 du même code : 1. Le projet de décision dispensant, à titre exceptionnel, les projets de la procédure préalable définie à l'article L. 122-1 dudit code et les motifs justifiant une telle dispense ; 2. Un dossier établi par le porteur de projet présentant une analyse des incidences notables de ces projets sur l'environnement et la santé humaine assortie, le cas échéant, des mesures de compensation qu'il prévoit ; 3. Les raisons pour lesquelles l'application de la procédure définie à l'article L. 122-1 du même code porterait atteinte à la finalité poursuivie par ces projets. Avant la délivrance de la décision de dispense, le ministre chargé de l'environnement informe la Commission européenne du projet de décision et lui communique les informations mises à la disposition du public. La dérogation prévue au présent article s'applique aux projets industriels ou de centre de données éligibles faisant l'objet d'une première demande d'autorisation administrative dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. Ce délai peut être prorogé, dans la limite de deux ans, par décret en Conseil d'État.

Conditions et prérequis	Adoption du projet de loi simplification
Risques / effets indésirables	Limitation de cette mesure à un nombre restreint de projets particulièrement cruciaux
Impacts attendus	Accélération des implantations industrielles et datacenters
Faisabilité	Forte
Législatif / budgétaire	Législatif
Niveau de consensus	Élevé

Mesure n°3 : Assouplir le régime des ICPE en 1) réintroduisant la progressivité des demandes ICPE et 2) adapter la réglementation aux usages réels des générateurs de secours

Problème adressé	La réglementation actuelle repose sur une approche fondée sur les risques environnementaux. En France, les datacenters sont soumis au régime (ICPE en raison de leurs générateurs de secours et stockages de carburant. Lorsque la puissance thermique cumulée de ces installations de combustion dépasse 50 MW, elles relèvent d'un régime d'autorisation environnementale impliquant étude d'impact, enquête publique et prescriptions techniques. Ce cadre s'inscrit également dans les exigences européennes relatives aux émissions industrielles et aux installations de combustion, qui imposent des limites d'émission et des obligations de surveillance. Certaines prescriptions sont peu adaptées à des équipements utilisés de manière intermittente, car il est difficile d'obtenir des mesures représentatives ou de justifier des investissements lourds pour un temps d'utilisation très faible. Concernant la progressivité : il était auparavant accepté par la DRIEAT une progressivité des procédures : démarrage avec une déclaration, puis enregistrement puis autorisation au fur et à mesure de l'atteinte des seuils. Ceci n'est plus accepté et nous devons dorénavant entreprendre une démarche d'autorisation tenant compte des caractéristiques du site à terme.
Objectif opérationnel	Assouplir des règles lorsqu'elles ne sont pas réellement nécessaires. Un certain nombre de prescriptions techniques applicables aux installations de combustion sont définies par l'arrêté préfectoral et peuvent donc être adaptées sans modification de la législation. Cela inclut, par exemple, la fréquence des mesures d'émissions, certaines exigences de suivi et d'instrumentation, les valeurs limites d'émission spécifiques au site, ainsi que les paramètres techniques liés à la conception des cheminées et à la modélisation de la dispersion des polluants. Ces dispositions sont fixées au cas par cas dans l'autorisation environnementale et pourraient être proportionnellement ajustées pour des générateurs de secours fonctionnant très peu.
Périmètre	Règlementation environnementale
Leviers mobilisés	Pratique des DREALs ; législation française/européenne

Description de la mesure	1. Réintroduire la progressivité des demandes ICPE. Les DREAL ont longtemps accepté une progressivité des procédures en fonction des seuils d'exploitation du site : démarrage avec une déclaration puis un enregistrement/autorisation au fur et à mesure de l'atteinte des seuils. Cela n'est plus le cas et il est exigé dès le départ une démarche d'autorisation basée sur l'exploitation du site à terme. 2. Assouplissement de certaines prescriptions techniques liées aux générateurs de secours
Chemin d'exécution	1. Circulaire pour réintroduire la progressivité des demandes ICPE 2. La mise en place de cette mesure passe par les négociations sur l'omnibus environnement, la France souhaite exempter de l'application du chapitre II de la directive IED certains groupes électrogènes utilisés exclusivement en cas d'interruption soudaine de l'approvisionnement électrique d'une installation.
Impacts attendus	Forte réduction de la charge administrative pour les opérateurs et réduction de certains coûts importants
Faisabilité	1. Faisabilité à préciser par l'administration de réintroduire la progressivité des demandes ICPE : démarrage avec une déclaration puis un enregistrement/autorisation au fur et à mesure de l'atteinte des seuils. Cela n'est plus le cas et il est exigé dès le départ une démarche d'autorisation basée sur l'exploitation du site à terme 2. Difficile – à réaliser en cohérence avec le cadre européen
Législatif / budgétaire	2. Décret en Conseil d'État / directive industrial émission en cours de négociation.
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°4-1 : Renforcer le passage à la logique « 1er prêt, 1er servi » pour le raccordement

Problème adressé	En novembre 2025, plus de 170 projets industriels ont contractualisé une demande de raccordement auprès de RTE, représentant plus de 30 GW (soit trois fois la consommation actuelle de l'industrie), auxquels s'ajoutent les demandes faites aux distributeurs qui, agrégées, représentent un volume important. Dans un contexte où la capacité physique d'accueil du réseau n'est pas infinie, elle devient une facilité essentielle rare, et RTE a pu constater une « course » à la réservation de capacité, qui peut se retrouver allouée à des projets non concrets ou non matures (au motif qu'ils ont été les premiers à faire une demande), au détriment d'autres plus matures. Cette situation de saturation contractuelle du réseau contraint RTE à remettre certaines offres de raccordement dont les conditions de coûts, de délais et de profondeur de limitations au soutirage ne répondent plus aux exigences économiques des porteurs de projets. Ceci est d'autant plus préjudiciable que le réseau français n'est physiquement pas saturé dans la plupart des zones considérées, et que ces délais ou ces limitations résultent en grande partie de phénomène d'accaparement de la capacité.
Objectif opérationnel	Des mesures de durcissement de l'entrée et du maintien en file d'attente ont déjà été mises en place[1]. Pour maximiser l'effet de levier de ces évolutions, RTE a introduit en 2024 au sein de la procédure applicable aux consommateurs une clause permettant l'application de plein droit des règles de maintien en file d'attente aux projets soumis à une ancienne version, sous un délai de deux ans. Ainsi, dès juin 2026, l'ensemble des projets seront soumis aux règles de maintien en file d'attente. Cette application permettra notamment un premier "nettoyage" des files d'attente.

[1] Depuis octobre 2022, la transmission d'un document relatif à la maîtrise foncière de la parcelle destinée à accueillir le point de raccordement de l'installation de consommation est une condition d'acceptation de la PTF.
En 2024, RTE a renforcé les conditions d'entrée et de maintien en file d'attente des projets d'installations de consommation avec (i) l'introduction de la « PTF prépayante » pour les consommateurs, à l'instar des producteurs et des stockeurs, (ii) l'obligation pour les demandeurs de prouver annuellement l'avancement de leur projet, et (iii) le renforcement des conditions de suspension des PTF, désormais conditionnée à la preuve d'un contentieux en cours sur les autorisations.

	RTE porte, dans sa consultation close le 20 mars 2026, une proposition de décorrélation entre le raccordement (au sens branchement physique) au réseau (ex : accès à une cellule dans un poste électrique) et l'accès à la pleine capacité électrique (capacité en MW disponible sur le réseau, notamment amont). RTE s'engagerait sur une solution technique et une échéance de raccordement physique au réseau (contrat « d'infrastructure »). La date de mise à disposition de la capacité électrique serait décorrélée de ce premier contrat et serait portée via la signature d'un contrat de « capacité » dépendant de l'avancée et du niveau de transparence et d'engagement du consommateur. RTE recueille également l'avis des parties prenantes sur les documents pertinents pour valoir preuve d'avancement et de maturité du projet.
Périmètre	–
Leviers mobilisés	–
Description de la mesure	–
Chemin d'exécution	Une réforme du cadre de raccordement au réseau de transport est déjà engagée. RTE a ainsi lancé une consultation publique du 26/01/26 au 20/03/26 visant à recueillir les avis de l'ensemble des parties prenantes sur des propositions de refonte, permettant notamment de renforcer la logique de « 1er prêt, 1er servi » et la planification du développement des réseaux. Cette consultation sera suivie d'ateliers de travail, notamment avec la filière datacenters, de **mai à septembre 2026**, devant aboutir à des propositions finales soumises à la CRE, **en vue de sa délibération avant la fin de l'année** pour mise en œuvre début 2027. Certains aspects nécessiteront une modification législative, ces derniers étant soumis au calendrier législatif.
Conditions et prérequis	–

Risques / effets indésirables	–
Impacts attendus	–
Faisabilité	Forte
Législatif / budgétaire	Encore à évaluer en fonction de ce qui ressortira de la consultation RTE comme propositions finales
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°4-2 : Mutualisation (par anticipation) des raccordements sur le réseau de distribution HTA

Problème adressé	Dans le cadre du raccordement actuel pour les consommateurs, le premier demandeur porte la charge de la création de nouveaux ouvrages, qui sont ensuite utilisés par les futurs demandeurs. Cette logique peut entraîner un certain attentisme, notamment lorsque l'ajout de nouvelle consommation nécessite l'installation d'un transformateur voire d'un nouveau poste source, ce qui est onéreux pour le premier demandeur.
Objectif opérationnel	–
Périmètre	–
Leviers mobilisés	–
Description de la mesure	La mesure prévoit d'étendre une disposition existante pour le réseau de transport et prévue dans l'article 32 de la loi APER, pour les ouvrages du réseau de distribution. En effet, à l'heure actuelle, sur autorisation de la CRE, le gestionnaire de réseau de transport, dans la mesure où il anticipe une importante dynamique de raccordement dans une zone, peut proposer de mutualiser le coût des ouvrages. Ainsi, l'objectif de cette mesure est d'étendre ce dispositif au réseau public de distribution, afin de pouvoir généraliser cette mutualisation pour les consommateurs HTA. Il s'agit de profiter d'une demande de raccordement dans une zone donnée pour dimensionner le réseau électrique au-delà des besoins induits par cette seule demande, en anticipant les besoins énergétiques des futurs utilisateurs de la zone, tels qu'ils sont raisonnablement prévisibles. Le dispositif prévoit le paiement d'une quote-part, proportionnelle à la puissance demandée par chaque consommateur qui demanderait l'accès au réseau public de distribution d'électricité. En complément, l'équipement des zones précitées avec des ouvrages électriques disposant d'une puissance disponible résiduelle permettra d'accélérer les délais de raccordement des projets futurs.
Chemin d'exécution	Besoin d'un vecteur législatif, puis déclinaison règlementaire

Conditions et prérequis	Consensus des parties prenantes
Risques / effets indésirables	Coûts échoués – risque limité car la mesure prévoit que chaque périmètre de mutualisation fasse l'objet d'une instruction par la CRE pour l'assiette et les quotes-parts.
Impacts attendus	La mesure aura pour effet de mutualiser les coûts de raccordement pour les demandeurs dans les zones identifiées comme dynamiques. La mesure est à assiette de facturation globale constante (même part payée par les demandeurs et à la charge du gestionnaire de réseau). Elle aura un impact bénéfique sur la faisabilité économique des projets, en évitant des coûts de raccordement rédhibitoires.
Faisabilité	—
Législatif / budgétaire	Législatif
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°4-3 : Renforcer la planification “ascendante” du développement des réseaux (“zones P3”)

Problème adressé	Mettre en place des zones prêtes à connecter pour répondre à un besoin des territoires et des clients d’un raccordement rapide, aligné avec les ambitions d’aménagement du territoires (transports, santé, etc.) et les ambitions industrielles pour accompagner l’électrification et la souveraineté numérique.
Objectif opérationnel	Mettre en place des zones « prêtes à connecter » pour réduire le délai de connexion électrique, en réponse au besoin des territoires et des datacenters
Périmètre	–
Leviers mobilisés	–
Description de la mesure	En complément des zones de mutualisation P1 et P2, reflet d’une planification « descendante », RTE réfléchit à la mise en œuvre d’une planification « ascendante » plus proche des ambitions de certains territoires avec l’identification, via des consultations des parties prenantes (RTE, Etat, collectivités territoriales, aménageurs…), de zones « prêtes à connecter ». Ces zones répondraient à un besoin des territoires et des clients d’un raccordement rapide, aligné avec les ambitions d’aménagement du territoires (transports, santé, etc.) et les ambitions industrielles pour accompagner l’électrification et la souveraineté numérique. Cette logique de planification “ascendante” permet de répondre à de nombreuses attentes des acteurs sectoriels et locaux exprimées lors des GT, tout en responsabilisant les aménageurs et les collectivités locales dans l’identification des zones et le recensement du gisement de projets, voire dans la garantie financière apportée à RTE pour lancer les études et les travaux, en faisant réserver la capacité installée par l’aménageur ou la collectivité locale, qui serait alors chargé de la “redistribuer” aux projets. RTE propose plusieurs méthodes d’organisation d’appels à manifestation d’intérêt (AMI) visant à identifier les gisements, puis des processus de sélection des projets effectivement raccordés.

Chemin d'exécution	Une réforme du cadre de raccordement au réseau de transport est déjà engagée. RTE a ainsi lancé une consultation publique du 26/01/26 au 20/03/26 visant à recueillir les avis de l'ensemble des parties prenantes sur des propositions de refonte, permettant notamment de renforcer la logique de « 1er prêt, 1er servi » et la planification du développement des réseaux. Cette consultation sera suivie d'ateliers de travail de mai à septembre 2026, devant aboutir à des propositions finales soumises à la CRE, en vue de sa délibération avant la fin de l'année.
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–
Impacts attendus	–
Faisabilité	–
Législatif / budgétaire	Fonction de la proposition finale qui ressortira des GT animés par RTE (a priori, plutôt Documentation Technique de Référence de RTE, validée par la CRE, donc infra-réglementaire)
Niveau de consensus	–

Mesure n°5 : Favoriser la densification en modifiant la règlementation pour augmenter la hauteur des datacenters afin de réduire l'emprise au sol	
Problème adressé	Aujourd'hui, densification et la construction en hauteur des centres de données est limitée par les documents d'urbanisme (PLU notamment). Conséquence de cette limitation : une plus grande emprise au sol des centres de données.
Objectif opérationnel	Permettre aux centres de données de pouvoir déroger aux limitations actuelles et faciliter la construction en hauteur des infrastructures numériques.
Périmètre	La proposition couvre les projets de construction de centres de données
Leviers mobilisés	Simplification code de l'urbanisme
Description de la mesure	Description : permettre aux centres de données répondant à certains critères objectifs (ex : statut PINM) de déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à la hauteur (article L. 152-5 du code de l'urbanisme) Gouvernement : • Les ministères compétents saisissent leurs administrations pour mener des travaux visant à atterrir sur une mesure d'ici la fin 2026 Administration : • Services des ministères de l'Économie et des Finances, de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire organisent des travaux visant à introduire la mesure dans le code de l'urbanisme • Les services mentionnés concertent les acteurs du secteur des centres de données
Chemin d'exécution	–
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–

Impacts attendus	• Levée des contraintes de densification : projets plus ambitieux sur une même surface, avec une puissance installée et des investissements plus importants • Hausse plus rapide du besoin en électricité des infrastructures numériques
Faisabilité	–
Législatif / budgétaire	Législatif : disposition législative permettant d'introduire des possibilités de dérogation aux règles de hauteur prévues par les documents d'urbanisme (PLU), notamment pour certaines infrastructures d'intérêt économique ou stratégique. Cette évolution est déjà portée dans le cadre du projet de loi de simplification pour les PINM, via l'article 7 bis.
Niveau de consensus	Élevé La mesure est cohérente avec les objectifs de densification et de sobriété foncière et peut contribuer à faciliter l'implantation d'infrastructures numériques sur le territoire. Elle s'inscrit dans les travaux déjà engagés dans le cadre du projet de loi de simplification, qui prévoit notamment des mécanismes de dérogation aux règles des plans locaux d'urbanisme pour certains projets.

Mesure n°6 : Aligner le niveau de fiscalité des centres de données sur celui des acteurs électrosensibles

Problème adressé	• L'électricité est le principal poste de dépenses des centres de données • Plus son coût est élevé moins le pays est attractif • Secteur des centres de données est le seul secteur industriel dont l'accès au tarif réduit est conditionné à des critères écologiques (éco-conditionnalité) • Les centres de données sont considérés juridiquement comme électrosensibles, mais n'ont pas accès au tarif réduit des autres activités électrosensibles (beaucoup plus avantageux) • Fiscalité globale des centres de données plus lourde en France que dans les autres pays européens
Objectif opérationnel	Baisse effective du coût de l'électricité pour les opérateurs de centres de données, premier poste de dépense du secteur
Périmètre	La proposition couvre : • Les centres de données répondant aux critères de l'article L. 312-70 du code
Leviers mobilisés	• Accise sur l'électricité • Alignement du tarif réduit des DC sur les autres activités électrosensibles
Description de la mesure	Administration / Gouvernement : • Modification du code des impositions sur les biens et services : - Soit, suppression de la 6ème ligne du tableau de l'article L. 312-64 + assujettissement des centres de données à la 3ème ligne du tableau de l'article L. 312-65 - Soit, modification de la 6ème ligne du tableau de l'article L. 312-64 en abaissant le tarif réduit mentionné à la 4ème colonne de 10 à 3.
Chemin d'exécution	• Rédaction de la mesure par les services de Bercy en prévision du projet de loi de finances pour 2027 • Intégration de la mesure au texte initial du Gouvernement
Conditions et prérequis	–

Risques / effets indésirables	À court terme : baisse des recettes fiscales pour l'État
Impacts attendus	• Signal très positif envoyé à la filière et au secteur, avec gain de visibilité conséquent pour les acteurs et investisseurs • Augmentation des investissements dans le secteur des centres de données
Faisabilité	Forte
Législatif / budgétaire	Législatif : • Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027
Niveau de consensus	L'Etat souligne la contrainte budgétaire, mais c'est une demande forte du secteur.

Mesure n°7 : Elargir le dispositif de réduction du tarif des réseaux (abattement TURPE) pour les sites raccordés au réseau de distribution

Problème adressé	Certains grands consommateurs d'électricité raccordés au réseau public de transport (RPT) et présentant certains profils de consommation bénéficient d'un abattement de leur tarif d'utilisation du réseau dans la limite de 81 % du tarif (articles L. 341-4-2, D. 341-9, R. 341-12-2 et R. 341-12-4 du code de l'énergie). De plus, le montant résiduel est au moins égal aux coûts directement imputables évalués pour le site concerné. Il est proposé d'instruire, sous réserve de sa compatibilité avec le cadre européen, l'extension de cet abattement aux consommateurs présentant ces mêmes caractéristiques mais étant raccordés au réseau public de distribution (RPD), il n'y a pas de justification apparente à limiter cet abattement aux seuls sites raccordés au réseau public de transport en haute tension et cela nuit à la compétitivité de certains sites industriels fortement consommateurs raccordés au RPD. Il n'est pas envisagé a priori de revoir à la baisse ou à la hausse le seuil minimal de consommation annuelle fixé à 10 GWh ou 500 GWh selon les profils, la mesure ayant vocation à cibler les mêmes profils que l'abattement actuel applicable au RPT. Ce point pourra être approfondi lors de l'instruction détaillée. Il n'est également pas envisagé d'exclure certains secteurs afin de garantir l'absence de sélectivité, en cohérence avec l'abattement TURPE actuel.
Objectif opérationnel	–
Périmètre	Raccordement
Leviers mobilisés	• ENEDIS et RTE • Commission européenne • CRE • Consommateurs raccordés au RPD bénéficiaires.
Description de la mesure	–

Chemin d'exécution	Besoin d'étudier la structure des utilisateurs concernés par cet abattement pour estimer l'impact financier aux autres payeurs du Turpe afin de déterminer les taux d'abattements (qui ne seront donc pas les mêmes que ceux existant pour le réseau de transport). • Coordination des travaux d'ENEDIS pour instruire les paramètres de la mesure (début Q2 2026 – fin Q4 2026) ; • Instruction du périmètre des bénéficiaires raccordés au RPD (début Q2 2026 – fin Q4 2026) ; • Sécurisation juridique de la mesure au regard du droit européen applicable : échanges informels avec la Commission européenne et influence des propositions législatives à venir (début Q2 2026) ; • Eventuel vecteur législatif courant 2026 ; • Adaptation et mise en œuvre réglementaire incluant l'avis de la CRE (2027 au plus tôt, selon la compatibilité au cadre européen).
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	Cette mesure ne présente pas de sensibilité politique particulière, sous réserve de l'adoption des lois associées et de l'ampleur des transferts de charges entre consommateurs.
Impacts attendus	Les impacts sont difficiles à chiffrer. En tout état de cause, cette mesure contribuerait à l'électrification en ce qu'elle permet de maintenir un prix de l'électricité rendu site attractif pour les grands consommateurs d'électricité ce qui assure leur pérennité (lutte contre les délocalisations) et à l'attractivité de la France pour le choix d'implantation de nouveaux sites fortement consommateurs ou l'électrification de certains procédés existants. Pas d'impact pour le budget de l'Etat. La baisse de la facture d'électricité pour les consommateurs éligibles à l'abattement TURPE sur le RPT est actuellement de 15 à 20 €/MWh. Une baisse moindre est attendue a priori en cas d'extension au RPD à iso-paramètres, considérant que les coûts directement imputables aux sites concernés risquent d'être significatifs sur le RPD. Toute baisse pour certains consommateurs est financée par une hausse des tarifs de réseau des autres consommateurs. L'ampleur de la hausse du tarif « plein » TURPE, a priori inférieure à 1 €/MWh, n'est pas encore quantifiée de manière robuste et devra être approfondie.

Faisabilité	Forte
Législatif / budgétaire	Législatif
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°8 : Ouvrir de manière encadrée le raccordement en piquage sur le réseau HTB3 (400 kV)

Problème adressé	L'arrêté modifie l'article 107 de l'arrêté du 9 juin 2020 afin d'introduire une dérogation strictement encadrée à l'interdiction de raccordement en piquage sur les liaisons HTB3 (400 kV). Jusqu'à présent, ces raccordements étaient interdits pour des raisons de sûreté d'exploitation et de stabilité du système électrique, les installations devant être raccordées via des postes dédiés. La mesure vise à accélérer le raccordement d'installations de forte puissance, en particulier industrielles, lorsque les délais de création d'un poste dédié sont incompatibles avec leur calendrier de mise en service. Il s'agit d'étendre au réseau 400 KV une mesure existante pour le réseau 225kV. Elle repose sur les principes suivants : • Caractère strictement temporaire du piquage, dans l'attente d'un raccordement pérenne ; • Durée limitée à 3 ans, prolongeable de 2 ans sous conditions ; • Plafond de puissance de 240 MW ; • Instruction au cas par cas par RTE, conditionnée à l'absence de risque pour la sécurité du système. Le dispositif ne remet pas en cause le principe général d'interdiction et ne crée aucun droit automatique au raccordement.
Objectif opérationnel	Connexion plus rapide si la ligne 400 kV passe à proximité, mais qualité instable. C'est une connexion provisoire en 400 kV et qui existe déjà en 225 kV.
Périmètre	Raccordement
Leviers mobilisés	—

Description de la mesure	La mesure permet de réduire les délais de raccordement au réseau pour les projets d'installation de forte puissance. Elle constitue un facteur d'attractivité de la France pour ces installations (installations industrielles ou grands data centers). Elle est susceptible de conduire des investisseurs recherchant un site pour implanter un projet internationalement mobile à retenir une localisation en France, et donc à localiser en France la consommation d'électricité associée. La mesure permet une mise en service plus rapide de sites fortement consommateurs (industrie, data centers, etc.), pouvant conduire à une anticipation temporelle des consommations. Elle contribue ainsi à la dynamique d'électrification.
Chemin d'exécution	Vecteur : arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 9 juin 2020 Date d'entrée en vigueur envisagée : lendemain de la publication, début avril 2026 Etapes opérationnelles et calendrier associé : • Consultation du Conseil supérieur de l'énergie le 17 février 2026 ; • Délibération de la CRE le 5 mars 2026 ; • Publication au Journal officiel début avril 2026 ; • Mise en œuvre par RTE (instruction des demandes – 2 demandes a priori aujourd'hui, pour des projet de datacenters bénéficiant de la procédure de raccordement accéléré « fast track »).
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	Aucun impact budgétaire direct pour l'État. Les coûts associés au raccordement restent à la charge des porteurs de projets selon le cadre de droit commun. Le dispositif peut toutefois générer : • Une optimisation des délais d'investissement industriel, • Une réduction des coûts d'attente liés au raccordement pour les projets concernés.

Impacts attendus	Entreprises / industriels : • Réduction des délais de raccordement ; • Amélioration de la visibilité sur les calendriers de mise en service ; • Solution transitoire avant investissement dans un raccordement définitif. RTE : • Instruction au cas par cas des demandes ; • Nécessité d'analyses approfondies de sûreté ; • Gestion opérationnelle de configurations atypiques. Collectivités : • Effet indirect via l'attractivité industrielle des territoires.
Faisabilité	Maturité administrative : élevée (projet de texte finalisé, après réalisation des consultations obligatoires)
Législatif / budgétaire	–
Niveau de consensus	Moyen

Mesure n°9-1 : Faciliter la mise à disposition de foncier pour les datacenters, via des sites prêts à l'emploi

Problème adressé	L'enjeu premier d'un opérateur de datacenters est de trouver du foncier disponible, idéalement raccordé au réseau électrique et la fibre.
Objectif opérationnel	Organiser la mise en relation entre opérateurs de datacenters et propriétaires (publics et privés) de sites propices à l'installation de datacenters.
Périmètre	Sites greenfield et brownfield de grande taille et de taille intermédiaire, avec un accent sur les friches industrielles de taille moyenne et notamment l'identification d'anciens datacenters.
Leviers mobilisés	• Recensement des sites au fil de l'eau • Travail sur Mutafriches avec l'ADEME
Description de la mesure	Une première phase d'identification des sites, dans la lignée du Sommet pour l'Action sur l'intelligence artificielle, a permis d'identifier 63 sites. Cette liste pourra être mise à jour au fil de l'eau. Mobilisation de l'outil « Mutafriches » développé par l'ADEME
Chemin d'exécution	Identification par les préfets (6 mois), consolidation, échanges avec les parties prenantes et mise à jour régulière.
Conditions et prérequis	Mobilisation des Préfets
Risques / effets indésirables	Difficulté de mise à jour de la liste / caractère exhaustif
Impacts attendus	Liste de sites qui peuvent accueillir des datacenters, communication possible sur le nombre de sites disponibles, mise à jour annuelle, création d'un « réflexe », amélioration de l'acceptabilité en proposant aussi l'accueil de datacenters de taille moins importante.

Faisabilité	Possible	
Législatif / budgétaire		–
Niveau de consensus	Elevé	

Mesure n°9-2 : Identifier de nouveaux sites bénéficiaires de la procédure fast track

Problème adressé	La demande de sites est encore forte alors que le nombre de site fast track est actuellement de 5. Il serait judicieux de chercher à en identifier quelques-uns complémentaires. Par ailleurs le dispositif fast track ne concerne aujourd'hui que les raccordements au réseau 400 kV. Or cela pose des problèmes : • de coût (travaux, équipements), y compris pour la collectivité via la réfaction tarifaire • de délais (notamment consultation) • de débouché commercial (les industriels et datacenters n'étant pas habitués à se raccorder en 400 kV). Il serait donc également judicieux d'étendre le dispositif aux raccordements en 225 kV, notamment car de nombreuses friches sont plus facilement raccordables en 225 kV.
Objectif opérationnel	Recenser de nouveaux terrains « fast track », notamment en 225 kV.
Périmètre	Tous sites permettant un raccordement en moins de 4 ans, en 225kV et 400kV
Leviers mobilisés	Dialogue RTE / DGE/ collectivités
Description de la mesure	Task force sur les procédures « fast track », l'identification de nouveaux sites « fast track » est en cours (pour rappel : sites d'une capacité électrique potentielle supérieure à 400 MW et raccordables en moins de 4 ans)
Chemin d'exécution	Étapes, acteurs responsables, dépendances (0–3 mois / 3–12 / 12–24)
Conditions et prérequis	Fort enjeu de coordination entre différents niveaux et différents acteurs (locaux, nationaux, public/privé)
Risques / effets indésirables	–

Impacts attendus	• Accélération des procédures d'implantation • Rattrapage des pays voisins en matière de puissance installée (la France est en 3ème position en Europe, derrière l'Angleterre et l'Allemagne)
Faisabilité	Forte
Législatif / budgétaire	Nul
Niveau de consensus	Fort

Mesure n°10 : Faciliter la réutilisation des friches industrielles via des mécanismes incitatifs

Problème adressé	Aujourd'hui, il n'existe aucune incitation réelle pour les porteurs de projets à se tourner prioritairement vers des friches industrielles plutôt que vers des « greenfield ». Les procédures et obligations administratives sont identiques, voire parfois même plus longues en raison du passif du terrain. Construire sur friche est un véritable « parcours du combattant », plus complexe que de construire sur des zones non-artificialisées.
Objectif opérationnel	Inciter les porteurs de projets à se porter vers les friches en introduisant des mécanismes incitatifs (fiscalité, simplification des procédures, réduction des délais…).
Périmètre	• Fiscalité • Procédures administratives • Priorisation des dossiers sur friche
Leviers mobilisés	• Étude 4 saisons • Étude zones humides
Description de la mesure	Description : mesures multiples visant à inciter et faciliter les projets sur friche : • Exonérer de taxe d'aménagement les projets sur friche sur la superficie déjà artificialisée / aménagée • A court-terme, rappeler, via une circulaire préfectorale, que (i) la revalorisation des friches industrielles est vertueuse (notamment vis-à-vis de la loi ZAN) et qu'elle doit être encouragée ; (ii) que les études environnementales (quatre saisons et zones humides) doivent être proportionnées à la sensibilité environnementale du site, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser systématiquement des études maximalistes et qu'il y a besoin d'un dispositif accéléré pour que les friches soient attractives pour les projets en comparaison à des zones non-artificialisées • A moyen-terme, définir plusieurs mesures pour faciliter les projets sur friche, par exemple : prévoir une dispense de fouilles archéologiques sur les sites déjà artificialisés. Gouvernement : • Les ministères compétents saisissent leurs administrations pour mener des travaux visant à travailler sur un ensemble de mesures incitatives, à la fois fiscale et de simplification

	Administration : • Services des ministères de l'Économie et des Finances, de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire organisent des travaux visant à s'aligner sur différentes propositions de mesures • Les services mentionnés concertent les industriels et acteurs du secteur des centres de données Industriels et acteurs du secteur des centres de données : • Participent aux différents temps de concertation
Chemin d'exécution	• Concernant le volet étude : circulaire préfectorale • Phase de concertation entre le Gouvernement, l'administration et les acteurs (avril-juin) • Identification par les services des différentes mesures incitatives (juillet-septembre) • Consultation des acteurs économiques (septembre) • Inclusion dans le projet de loi de finances pour 2027 des potentielles mesures incitatives fiscales (septembre-octobre) • Identification pour les autres mesures des dispositions législatives et réglementaires nécessaires
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–
Impacts attendus	• Augmentation du nombre de projets sur friche • Moins d'abandons de projets sur friche • Diminution de l'artificialisation des sols
Faisabilité	–
Législatif / budgétaire	Fiscalité : • Législatif : projet de loi de finances pour 2027 Simplification des procédures administratives : • Législatif + réglementaire Priorisation des dossiers sur friches : • Circulaires
Niveau de consensus	Élevé

Mesure n°11 : Alléger l'agrément du préfet d'Ile de France (PRIF)

Problème adressé	Raccourcir les 8 mois de travail d'élaboration du dossier d'agrément puis les 45 jours de réponse du préfet d'Ile-de-France, afin d'adresser la nécessité du « Time To Market ».
Objectif opérationnel	Cet agrément spécifique à l'Île-de-France pourrait être simplifié dans la mesure où l'exigence relative à la chaleur fatale est dorénavant satisfaite légalement via la directive européenne sur l'efficacité énergétique, que des procédures de planification rigoureuse existent en Ile-de-France, notamment le SDRIF et le SDRIF-E, et que certaines parties du territoire n'y sont déjà pas soumises. Prévoir une équivalence entre les attendus de la procédure d'agrément et l'autorisation environnementale, ainsi que la directive européenne sur l'efficacité énergétique et le volet récupération de chaleur fatale semble largement envisageable.
Périmètre	–
Leviers mobilisés	Procédure d'instruction et de permis de construire des projets. Dans le cadre de la révision en cours du guide par la PRIF, les porteurs de projets ont été consultés à l'occasion d'une réunion dédiée le 31 mars 2026 par la DRIEAT, avec possibilité offerte aux participants d'adresser des observations écrites jusqu'au 20 avril 2026.
Description de la mesure	Réduction des procédures d'implantation de 10 mois
Chemin d'exécution	Vérification code du patrimoine Circulaire aux préfets et DRAC
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–
Impacts attendus	Accélération des implantations industrielles et datacenters

Faisabilité	—
Législatif / budgétaire	La demande d'agrément pour les datacenters en Île-de-France est encadrée par le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 510-1 et suivants. La décision d'agrément (accord, refus ou ajournement) est formalisée par un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un acte règlementaire serait donc nécessaire pour permettre aux centres de données de disposer d'une dérogation au titre du code de l'urbanisme.
Niveau de consensus	Moyenne L'agrément nécessaire en IDF garantit une certaine visibilité de la préfecture sur une zone fortement saturée. Il s'inscrit dans une logique de planification territoriale que l'Etat souhaiterait renforcer.

Mesure n°12: Opérer un filtrage du recours aux contentieux/ supprimer un échelon juridictionnel / réduire les délais de recours	
Problème adressé	Les recours dilatoires se multiplient sur certains projets, freinant leur mise en œuvre. S'il n'est pas question de supprimer le droit au recours, il conviendrait d'opérer un filtrage des recours et/ou de supprimer un échelon juridictionnel et/ou de réduire les délais de recours afin d'accélérer les délais d'implantation.
Objectif opérationnel	Un juge unique examine préalablement les recours contentieux déposés sur certains types de projets stratégiques (industriels, centres de données) afin de rejeter les recours pouvant être caractérisés comme abusifs (absence d'intérêt à agir, moyens infondés) par un examen de recevabilité préalable avant l'instruction du recours.
Périmètre	–
Leviers mobilisés	–
Description de la mesure	–
Chemin d'exécution	• Des travaux en cours via le projet décret de simplification du contentieux pour les projets "stratégiques", que le décret définit comme tel. Le décret prévoit notamment que les projets industriels supérieurs à 5 millions d'euros ou les PINM bénéficient du régime contentieux dérogatoire pour supprimer un échelon juridictionnel sur le tribunal administratif. Le décret en conseil d'Etat a été publié : Décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets. • Ou envisager un filtrage des recours (circonscription de l'intérêt à agir), plutôt que de supprimer un échelon
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–

Impacts attendus	Accélération des implantations industrielles et datacenters
Faisabilité	—
Législatif / budgétaire	—
Niveau de consensus	—

Mesure n°13 : Faire sortir les centres de données du décret tertiaire

Problème adressé	Le décret tertiaire (kWh/m²/an) est techniquement inadapté aux datacenters.Il crée une double régulation inutile (France + UE) sans plus-value environnementale. Il serait souhaitable d'étudier l'articulation avec le cadre européen et de supprimer ce cadre français inadapté à la filière.
Objectif opérationnel	Sortir les datacenters du décret tertiaire et aligner le cadre français sur les indicateurs du secteur et la directive européenne sur l'efficacité énergétique, quitte à anticiper une partie de ses exigences.
Périmètre	Concerne les datacenters de plus de 100 kW
Leviers mobilisés	Services de l'Etat
Description de la mesure	Décision de sortir le datacenter du périmètre d'application du décret tertiaire en considérant qu'il ne relève pas d'une activité tertiaire. Préparer voire anticiper la mise en œuvre des exigences environnementales minimales en cours de discussion au niveau européen.
Chemin d'exécution	Compte tenu des spécificités techniques de ces infrastructures, une réflexion sur l'adaptation du cadre existant peut être pertinente. Néanmoins, le dispositif présente une complexité juridique et opérationnelle importante et comporte déjà des mécanismes de modulation permettant de tenir compte de certaines contraintes d'usage. Toute évolution nécessiterait donc un travail approfondi interministériel. Une réflexion de long terme pourrait porter sur une meilleure prise en compte des spécificités des centres de données, sans remise en cause globale de l'architecture du dispositif. Nécessité fine de l'Etat d'évaluer les conséquences de sortir les centres de données car le tertiaire est défini comme non primaire/secondaire. L'Etat indique qu'à moyen terme la piste la plus praticable relève de la modulation des seuils.
Conditions et prérequis	Données, textes, outillage, coordination, territoires pilotes, etc.

Risques / effets indésirables	Perception d'un recul environnemental par le grand public (nécessité d'une pédagogie et d'une prise en compte rapide du futur cadre européen)
Impacts attendus	Simplification administrative
Faisabilité	Bonne
Législatif / budgétaire	Réglementaire uniquement
Niveau de consensus	Consensus fort au sein du secteur, dissensus au sein des services de l'Etat

Mesure n°14 : Faire émerger une filière intégrée de préfabrication/modularisation pour les centres de données	
Problème adressé	La France ne dispose pas d'une filière intégrée de préfabrication/modularisation pour les datacenters : modules électriques, salles préfabriquées, refroidissement avancé, densités IA. La mise en place d'une telle filière permettra de réduire le « time to market » qui est clé pour que la France obtienne des datacenters
Objectif opérationnel	Faire émerger une filière industrielle nationale capable de produire des modules complets, compétitifs, exportables, permettant de réduire délais et dépendances.
Périmètre	Constructeurs, intégrateurs, ingénieries, opérateurs.
Leviers mobilisés	Services de l'Etat compétents sur ce sujet
Description de la mesure	Accompagner la structuration d'une filière industrielle
Chemin d'exécution	Lettre de mission du gouvernement à destination de France Datacenter et du Gimelec et intégration aux travaux du CSF
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	Importation de solutions hors France
Impacts attendus	Souveraineté industrielle ; emplois ; réduction des délais ; capacité à suivre la croissance du marché français avec une offre locale
Faisabilité	Bonne
Législatif / budgétaire	–
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°15 : Développer les systèmes de production électrique alternatif comme les SMR

Problème adressé	L'énergie est un enjeu central pour les centres de données. Étant donnés les délais de raccordement chez RTE, très longs, il serait judicieux de proposer des solutions alternatives au réseau RTE.
Objectif opérationnel	• Production électrique sur site, hors du réseau RTE • Facilitation des projets qui pourraient s'implanter beaucoup plus rapidement
Périmètre	–
Leviers mobilisés	• Lever les contraintes règlementaires/législatives liées au nucléaires • Besoin de planification conjointe entre énergie et numérique
Description de la mesure	Les petits réacteurs modulaires (*Small Modular Reactors* - SMR) peuvent constituer des moyens de production alternatifs pour faire face à une forte demande énergétique localisée. Ces réacteur constituent toutefois un changement significatif des enjeux associés à l'implantation et la mise en exploitation d'installations nucléaires de base (INB), pour lequel le droit actuel nécessite une actualisation. Ces points de modification du droit en vigueur concernent les règles de maîtrise de l'urbanisme et de réalisation des travaux, la fiscalité applicable aux INB ; les procédures de contentieux administratif, les obligations en terme de responsabilité de l'exploitant et du propriétaire de l'installation (capacités techniques et financières, responsabilité civile, obligations de fin de cycle), les modalités d'acquisition de certaines substances nucléaires et le respect des exigences relatif au cadre de gestion durable des matières et déchets radioactifs.
Chemin d'exécution	–
Conditions et prérequis	• Maturité technologique encore faible • Enjeu juridique à adresser en amont, afin de ne pas prendre de retard sur nos voisins européens

Risques / effets indésirables	• Enjeu fort d'acceptabilité lié au nucléaire • Des délais de déploiement encore longs • Un cadre réglementaire à structurer • Des coûts d'investissement élevés • Des contraintes techniques et d'intégration au réseau
Impacts attendus	Une simplification du droit sur un certains nombres de point apparaît de nature à faciliter le déploiement de ces nouveaux réacteurs, ainsi répondre de façon alternative ou complémentaire de demande électrique. La mesure permet d'ouvrir de nouvelles opportunités pour la production d'énergie sans dégrader le niveau important d'exigences associé à de telles installations.
Faisabilité	Moyenne à court terme, plutôt forte à long terme
Législatif / budgétaire	–
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°16-1 : Donner la visibilité sur les capacités disponibles sur les réseaux électriques nécessaire au bon développement des projets	
Problème adressé	Actuellement la filière avance sans visibilité et doit attendre 3 mois pour avoir un retour sur la capacité électrique demandée en termes de coûts et délais, ce qui bloque toute avancée sur la partie foncière.
Objectif opérationnel	Avoir un échange constructif entre RTE et le porteur de projet dès le début de l'instruction des demandes de PTF afin de préciser coté RTE s'il y a de la capacité ou non et sous quels délais. Le porteur de projet pourrait ainsi affiner et adapter le cas échéant le besoin. La discussion serait d'ordre commerciale et interactive comme entre deux acteurs privés, plutôt qu'une demande de PTF écrite du porteur de projet et une absence d'échanges avant le rendu de RTE, 3 mois après la date de la demande.
Périmètre	Raccordement électrique
Leviers mobilisés	Gestion des raccordements fluidifiée et dialogue constructif pour une juste allocation de la ressource.
Description de la mesure	Le porteur de projet établit sa demande de PTF et engage un échange avec RTE sur une orientation, non engageante, quant à la disponibilité ou pas à court terme de la capacité électrique. Le porteur de projet transmet les principaux jalons anticipés, afin de préciser la demande de raccordement qui, si elle concerne un campus de plusieurs bâtiments, sera séquencée dans le temps.
Chemin d'exécution	RTE dédie une partie des équipes travaillant sur les demandes de raccordements pour avoir ce dialogue.
Conditions et prérequis	Dialogue transparent, en partant du principe que ce dialogue est possible en termes de réglementation et sans fausser la concurrence.
Risques / effets indésirables	Aucun

Impacts attendus	Permettre un retour sur les demandes de PTF séquencé et accéléré en donnant de la visibilité au porteur de projet dès sa demande émise et de la flexibilité pour RTE en termes de mise à disposition de la capacité électrique dès le jalon PTF.
Faisabilité	Peu complexe
Législatif / budgétaire	Pas d'impact législatif
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°16-2 : Rendre compte périodiquement du délai moyen d'autorisation et du temps de raccordement aux réseaux	
Problème adressé	Il n'y a pas de dialogue constructif sur les zones disposant de ressource électrique permettant un fléchage des porteurs de projet sur ces zones et orientant les zones de renforcement électrique futures.
Objectif opérationnel	La ressource électrique n'étant pas infinie, un partage de la cartographie des postes sources électriques, disposant de capacité ou devant bénéficier de futurs renforcements par RTE, sous l'égide de l'Etat et des Régions, permettrait aux porteurs de projet d'investiguer les localisations avec une boussole importante : celle de la disponibilité électrique.
Périmètre	Raccordement électrique optimisé
Leviers mobilisés	Planification par l'Etat ou les Régions de la ressource électrique disponible afin de partager équitablement la ressource électrique
Description de la mesure	Les allocations de la ressource électrique pour la décarbonation, le transport, les datacenters devraient être planifiées par l'Etat ou les Régions afin d'orienter les porteurs de projet sur des zones de développement définies
Chemin d'exécution	Cartographie de la ressource électrique disponible à plus ou moins long terme et planification de sa répartition en fonction des usages (décarbonation, transport, numérique)
Conditions et prérequis	Etat des lieux de la ressource électrique, zones de besoins pour les usages identifiés. Pour les datacenters, les zones doivent être définies et affectées en prenant en compte le besoin d'interconnectivité pour les infrastructures numériques. En s'éloignant des hubs des capitales, il faut rester sur des clusters positionnés sur les principales routes de fibres existantes (backbone) comme les axes autoroutiers vers l'Allemagne et l'Est de l'Europe.

Risques / effets indésirables	Complexe à mettre en œuvre car responsabilité à établir au sein de l'Etat avec une évolution de l'aménagement du territoire vers une disponibilité foncière associée avec la ressource électrique.
Impacts attendus	Planification territoriale centralisée des usages électriques et non, comme aujourd'hui, en fonction des opportunités foncières et électriques qualifiées au fil des ans par les porteurs de projet.
Faisabilité	Complexe
Législatif / budgétaire	Impact législatif probable
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°17 : Mettre en place un cadre clair pour les accords de flexibilité : transparents, contractuels et prévisibles afin de prendre en compte la spécificité des datacenters

Problème adressé	Les accords contractuels avec RTE incluent désormais des clauses d'effacement (ou de flexibilité), pouvant aller jusqu'à 1500 heures par an. Ces clauses d'effacement sont la conséquence de la demande contractuelle de raccordement artificiellement élevée (car de nombreux projets ne se feront pas) qui nécessite au réseau électrique de se donner des marges de manœuvre, tant que les renforcements du réseau ne sont pas effectués. Par exemple, l'effacement jusqu'à 1500 heures par an en Ile-de-France sera levée par un renforcement réseau à Orléans d'ici 2030. La flexibilité pour les datacenters constitue une piste de réflexion à creuser, mais doit se faire via un cadre clair, transparent, prévisible et avec l'accord de toutes les parties. En effet, l'effacement présente un double enjeu lié à l'empreinte carbone des groupes électrogènes encadrés par les ICPE qui limitent leur durée d'utilisation, et aux contrats signés entre les opérateurs et les clients. Des pistes à creuser : que les datacenters donnent à RTE leurs rampes de montée en charge ; ou un talon sécurisé de puissance et que l'effacement soit uniquement au-dessus du talon sécurisé.
Objectif opérationnel	Mettre en place un cadre lisible et transparent pour les mesures de flexibilité, qui permette un cadre technico économique acceptable
Périmètre	Raccordement électrique
Leviers mobilisés	Discussions entre les acteurs de la filière et le gestionnaire du réseau de transport et mise en place d'un groupe de travail RTE / CRE / DGEC / Filière
Description de la mesure	–
Chemin d'exécution	–
Conditions et prérequis	–

Risques / effets indésirables	Pas d'effet indésirable ni de risque
Impacts attendus	Meilleure acceptation des mesures de flexibilité et taux d'engagement plus élevé des acteurs de la filière via un mécanisme coconstruit
Faisabilité	Simple pour la mise en œuvre du cadre, modérée pour la mise en œuvre des mesures de flexibilité
Législatif / budgétaire	Infra règlementaire
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°18 : Créer un sous-code INSEE pour les datacenters

Problème adressé	Les data centers sont aujourd'hui noyés dans le code 63.11Z, qui agrège des activités ayant peu de rapport entre elles (hébergement web, services numériques, traitement de données).Cela empêche : • L'identification précise du parc, • La connaissance économique du secteur, • La reconnaissance de sa nature industrielle, • Un pilotage public cohérent (énergie, fiscalité, territoires).
Objectif opérationnel	Créer un sous-code INSEE dédié, permettant : • Un repérage statistique fiable, • La reconnaissance du caractère industriel, • Une base solide pour l'action publique.
Périmètre	Datacenters de colocation, datacenters hyperscale, Edge, modulaires. Exclusion des petites salles informatiques internes (moins de 100 kW)
Leviers mobilisés	INSEE
Description de la mesure	Création d'un sous-code "Data Center Facility" dans 63.11Z ; Publication d'une note explicative INSEE ; Guide déclaratif pour les entreprises.
Chemin d'exécution	La NAF a été modifiée et validée par la Commission Européenne en 2024, pour une entrée en vigueur en 2027. La prochaine fenêtre de révision aura lieu en 2030.
Conditions et prérequis	Définition de critères objectifs (puissance, continuité, infrastructure).

Risques / effets indésirables	Visibilité accrue – nouvelles exigences déclaratives
Impacts attendus	Vision claire du secteur ; contribution à la mise en cohérence des politiques publiques
Faisabilité	Elevée mais à échéance 2030
Législatif / budgétaire	Aucun besoin législatif – coût limité
Niveau de consensus	Elevé

Mesure n°19 : Constitution d'un stock stratégique mutualisé de câbles 225 kV et 400 kV de liaisons aériennes et souterraines par RTE

Problème adressé	Eviter des délais de 2 à 3 ans pour la fourniture des câbles en cas de crise
Objectif opérationnel	–
Périmètre	–
Leviers mobilisés	–
Description de la mesure	Constituer un fonds abondé par les acteurs permettant de financer la constitution de ce stock stratégique mutualisé de câbles. Définir le moment pour acheter ces câbles sachant que le marché des câbles est déjà en forte demande.
Chemin d'exécution	Voir recouvrement avec LPM qui va être discutée, prévoyant d'imposer des stocks stratégiques aux OIV
Conditions et prérequis	–
Risques / effets indésirables	–
Impacts attendus	Participe à la souveraineté de la France
Faisabilité	Moyenne, la constitution de stocks stratégiques en période de tension étant complexe.
Législatif / budgétaire	–
Niveau de consensus	Moyen

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE

Co-Présidence :

Ombeline BARTIN, Groupe iliad
Michaël REFFAY, France Datacenter

Secrétariat :

Edouard DE ROCCA

Cabinets :

Marie JOUSSET, Cabinet de Anne le Hénanff
Florian TIRANA, Cabinet de Maud Bregeon

Parlementaires:

Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain
Louise MOREL, Députée de la 6ème circonscription du Bas-Rhin

Membres du groupe de travail:

Domitille LEGRAND, DGE
Julien TALAGRAND, DGE
Emma LE BOULICAUT, DGE
Pauline CORRE-BASSET, DGE
Matthias DE JOUVENEL
Paul BEZBORODKO, DGEC
Laurent DEPROIT, DGEC
Bruno YANGO, DGEC
Guillaume Basset, Business France
Christophe GROS, Enedis
Stéphane RAISON, EDF
Jean-Philippe BONNET, RTE
Manon ZYCH, Conseil régional d'Île-de-France
Audrey MAUREL, UltraEdge
Gabriel CHENEVOY, Terralpha
Alexandre DURAND, Opcore
Caroline MARCOUYOUX, AWS
Antoine FOURNIER, Thésée Datacenter
Régis CASTAGNE, Equinix
Thibaud DESFOSSES, Campus IA
Mélanie PRZYROWSKI, Schneider Electric
Valérie MOREL, Digital Realty
Charlotte BAYLAC, Mistral AI
Anne-Sophie LIDUENA, Eclairion
Blandine EGGRICKX, OVHCloud
Clara D'ORLANDO, Data4
Aridge KHAYATI, FIEEC
Antoine LESSERTEUR, France Datacenter
Juliette Veschambre, France Datacenter
Joël VORMUS, Gimelec
Romain BONENFANT, FFTélécoms
Stella MORABITO, Afnum
Bénédicte Genthon, UFE